



Conservatoire
d'espaces naturels
Aquitaine



Site Natura 2000 - FR7200669 "Vallon de la Sandonie"

Bilan d'animation 2013-2014



Bilan d'animation



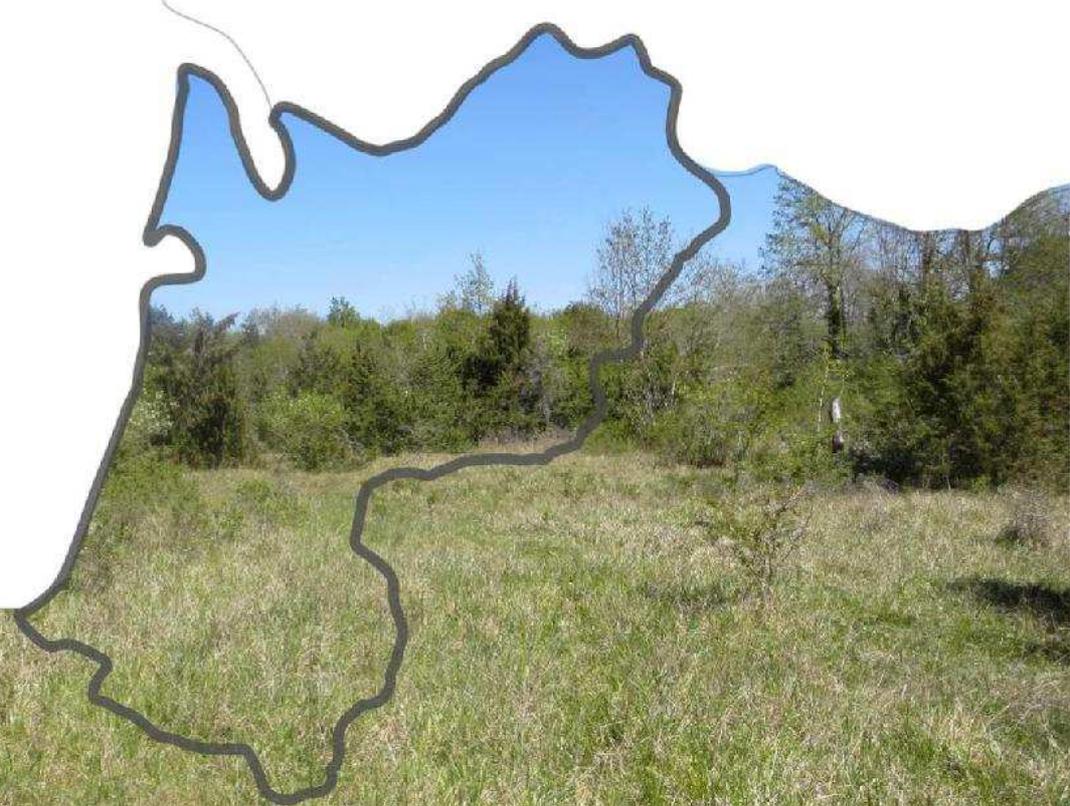
UNION EUROPEENNE
Ce Document d'Objectifs
est co-financé par l'Union
Européenne



DDT 24



Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement
AQUITAINE



Site Natura 2000 - FR7200669

“Vallon de la Sandonie”

Bilan d’animation 2013-2014



UNION EUROPEENNE
Ce Document d'Objectifs
est co-financé par l'Union
Européenne



LEGRAND Cécile

Références :

LEGRAND C, 2014, Site Natura 2000 FR7200669 “Vallon de la Sandonie”,
Bilan d’animation 2013-2014, Conservatoire d’espaces naturels d’Aquitaine

Table des matières

1	Préambule.....	4
	7
1.1	Missions de la structure animatrice	7
2	Gestion des habitats et espèces.....	8
2.1	Animation des contrats Natura 2000	8
2.1.a	Présentation des contrats Natura 2000 signés.....	8
2.2	Animation des MAE.....	11
2.2.a	Présentation du projet agro-environnemental 2014.....	11
2.2.b	Présentation du projet agro-environnemental 2015.....	13
2.2.c	Synthèse sur la signature des MAEt.....	14
2.3	Animation de la charte Natura 2000.....	15
2.4	Animation foncière.....	15
3	Évaluation des incidences des projets	15
4	Suivis scientifiques et techniques.....	17
5	Information, communication, sensibilisation	19
5.1	Création / mise à jour d'outils de communication, media.....	19
5.2	Prises de contacts avec des partenaires potentiels	21
5.3	Organisations de réunions d'information ou de manifestations.....	21
5.4	Communication / Animation auprès des scolaires.....	21
6	Veille à la cohérence des politiques publiques et programme d'actions sur le site.....	21
6.1	Organisation d'une réunion du comité de pilotage.....	21
6.2	Compléments ou mise à jour du Docob	21
7	Synthèse.....	46

1 Préambule

Le site Natura 2000 « Vallon de la Sandonie » est localisé au nord-ouest de la Dordogne, dans le Périgord blanc, à 17 km à l'ouest de Brantôme et à environ 60 km au sud-est d'Angoulême. Il couvre une superficie de 668 hectares sur les communes de Paussac, Saint-Vivien et Saint-Just dans le département de Dordogne. Le Document d'Objectifs élaboré par le Cen Aquitaine a été validé le par le Comité de pilotage (COPIL) en 2004.



Figure 1 : Périmètre du site Natura 2000 « Vallon de la Sandonie »

Les collectivités locales ont laissé la présidence du Copil et le pilotage de l'animation aux services de l'Etat (DDT 24). Le DOCOB a fait l'objet de plusieurs tranches d'animation entre 2007 et 2012. Fin 2013 débute une nouvelle phase d'animation conduite par le Cen Aquitaine.

Le développement de mesures contractuelles du DOCOB, de suivi et d'évaluation est réalisé dans le cadre de la directive « Habitats » 92/43.

Le vallon de la Sandonie abrite 10 habitats naturels et 15 espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié sa désignation au réseau de sites européen Natura 2000. Le gouffre de Paussac constitue un des sept sites d'intérêt international au niveau de la Dordogne (plan de conservation des chiroptères en Dordogne, ENA 2000 et bilan 2000-2003 de l'application de ce même plan, ENA 2004) de par :

- la présence du Minoptère de Schreibers (*Minopterus schreibersii*) toute l'année (reproduction et hibernation) ;

- l'hibernation du Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*) et du Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*).

Habitats d'intérêt communautaire :

- 5 Habitats liés aux coteaux secs calcaires : pelouses calcaires karstiques (code habitat 6110*), végétation chasmophytique des pentes rocheuses calcaires (8210), formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement calcaires (6210), formations à *Juniperus communis* sur landes et pelouses calcaires (5130), formations stables à *Buxus sempervirens* des pentes rocheuses calcaires (5110).

- 4 habitats liés aux zones humides : prairies maigres de fauche de basse altitude (6510), mégaphorbiaies eutrophes (6430), prairies à Molinie sur calcaire et argile (6410), marais calcaires à *Cladium mariscus* et *Carex davalliana* (7210*).

- 1 habitat lié aux chauves-souris : grottes non exploitées par le tourisme (8310).

Espèces d'intérêt communautaire :

- 2 libellules : Agrion de Mercure (1044), Cordulie à corps fin (code espèce 1041) ;

- 3 papillons : Damier de la succise (1065) ; Cuivré des marais (1060), Laineuse du Prunellier (1074)

- 2 mammifères carnivores : Loutre (1355) et Vison d'Europe (1356)

- 7 ou 8 espèces de chauves-souris : Petit Rhinolophe (1303), Grand Rhinolophe (1304), Rhinolophe euryale (1305), Barbastelle (1308), Minioptère de Schreibers (1310), Vespertilion à oreilles échancrées (1321), Grand Murin (1324) et/ou Petit Murin (1307).

A l'échelle du site du Vallon de la Sandonie, trois enjeux ont donc été identifiés au sein du document d'objectifs. Il s'agit de :

- la conservation des pelouses sèches des coteaux calcaires ;

- la conservation des milieux humides et du cours d'eau ;

- la préservation des chauves-souris et à leur gîte de reproduction et d'hibernation.

Objectifs du DOCOB

Quatre objectifs de site ont été définis et déclinés en 21 objectifs opérationnels validés en COPIL du site :

- **O1 Conserver / Gérer les habitats et les espèces d'intérêt patrimonial**

- **O2 Mettre en place les suivis et les évaluations**

- **O3 Valoriser et sensibiliser aux richesses du site**

- **O4 Animer la mise en œuvre du Document d'objectifs**

Les enjeux ont été déclinés parmi les 6 objectifs opérationnels suivants en lien avec la conservation / gestion des habitats et des espèces d'intérêt patrimonial :

- **Maintenir les habitats de pelouses sèches (O11) ;**

- **Restaurer les habitats de pelouses sèches (O12) ;**

- **Mettre en place une gestion extensive des habitats par pâturage (O13) ;**

- **Maintenir les surfaces en herbe sur le site / au niveau de la Sandonie (O14) ;**

- **Favoriser des habitats diversifiés (O15) ;**

- **Limiter la fréquentation du gouffre /assurer la tranquillité et la pérennité des colonies de Chauves-souris (O16).**

Sur le site, 5 entités ont ainsi été définies correspondant aux foyers de biodiversité qui regroupent les enjeux liés au site en terme :

- d'habitats avec la concentration des surfaces des formations herbacées sèches (« pelouses ») et des fourrés sclérophylles (« landes ») ;

- d'espèces avec les espèces de chiroptères liés au gîte de reproduction et d'hibernation et le cortège floristique inféodé aux habitats naturels précités.

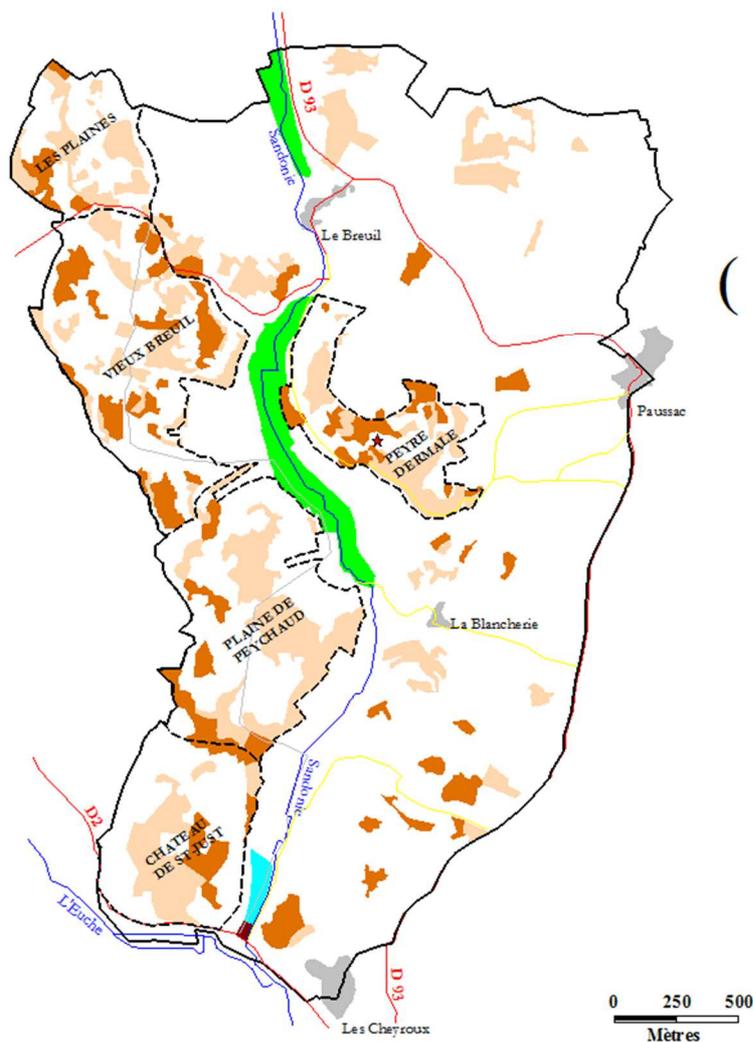


Figure 2 : Localisation des Entités de gestion définies sur le site

1.1 Missions de la structure animatrice

Elle a pour objet la mise en œuvre technique et administrative de ce dernier, notamment au travers des objectifs opérationnels du DOCOB :

- informer et sensibiliser sur les actions proposées dans le DOCOB,
- gérer les aspects relatifs à la contractualisation,
- suivre l'application technique des actions,
- réaliser une coordination générale.

2 Gestion des habitats et espèces

2.1 Animation des contrats Natura 2000

2.1.a Présentation des contrats Natura 2000 signés

Ci-dessous, le tableau récapitulatif des mesures contractuelles visant à la conservation et à la gestion des pelouses sèches réalisées depuis le début de l'animation du site. La surface totale contractualisée est de 8 ha.

Contrats	Parcelles	Mesure restauration			Mesure entretien			Surface totale	Montant total
		Surface	Code mesure	Montant	Surface	Code mesure	Montant		
1	AZ 149	0,58 ha	VS 02	865 €	0,87 ha	VS 04	1300 euros	0,87 ha	2 645 €
		0,29 ha	VS 03	480 €					
2	AZ 43	0,70 ha	VS 02	1 043 €	0,70 ha	VS 04	1047 euros	0,7 ha	2 100 €
3	AZ 147	0,30 ha	VS 03	730 €				0,69 ha	1 100 €
	AZ 156	0,14 ha	VS 03						
		0,25 ha	VS 02	370 €					
4	Secteur des Plaines Nord (Saint-Just)	1,10 ha	VS 02	1 835 €	3,91 ha	VS04	6 000 €	3,91 ha	13 000 €
		2,81 ha	VS 03	5 165 €					
5	Secteur des Plaines Sud (Saint-Just)	1,89 ha	VS 03	4 000 €	1,89 ha	VS 04	à préciser	1,89 ha	à préciser

Tableau 1 : Synthèse des contrats Natura 2000 signés

Les contrats N°4 et 5 concernent les secteurs des Plaines Nord et Sud de Saint-Just (Cf. Figure 3). L'objectif du contrat N°4 (Saint-Just- Nord) est de maintenir l'ouverture des parcelles ré-ouvertes la première année (en 2011) car moyennement ou très fortement embroussaillées. Il s'agit de réduire au maximum l'extension des graminées sociales et des arbustes pour maintenir les habitats de pelouses sèches dans un bon état de conservation. Cette année, deux passages du troupeau de brebis ont été réalisés au printemps et à l'automne. Les secteurs cibles (N°1, 2,3 ,4 ,5 et 6 - Cf. Figure 4) sont répartis sur 6 parcelles.

Entre le 13/04 et le 24 avril 2014, un berger a conduit un troupeau de 81 brebis landaises durant 12 jours dans 11 parcs en clôtures mobiles (déplacées chaque jour sur les secteurs cibles). Une conférence de presse a eu lieu le 7 mai à Saint-Victor pour expliquer la gestion par pâturage sur les sites du Conservatoire (annexe 1).



Figure 3 : Parcs ovins en clôtures mobiles au printemps



Figure 4 : Pâturage à l'automne 2014

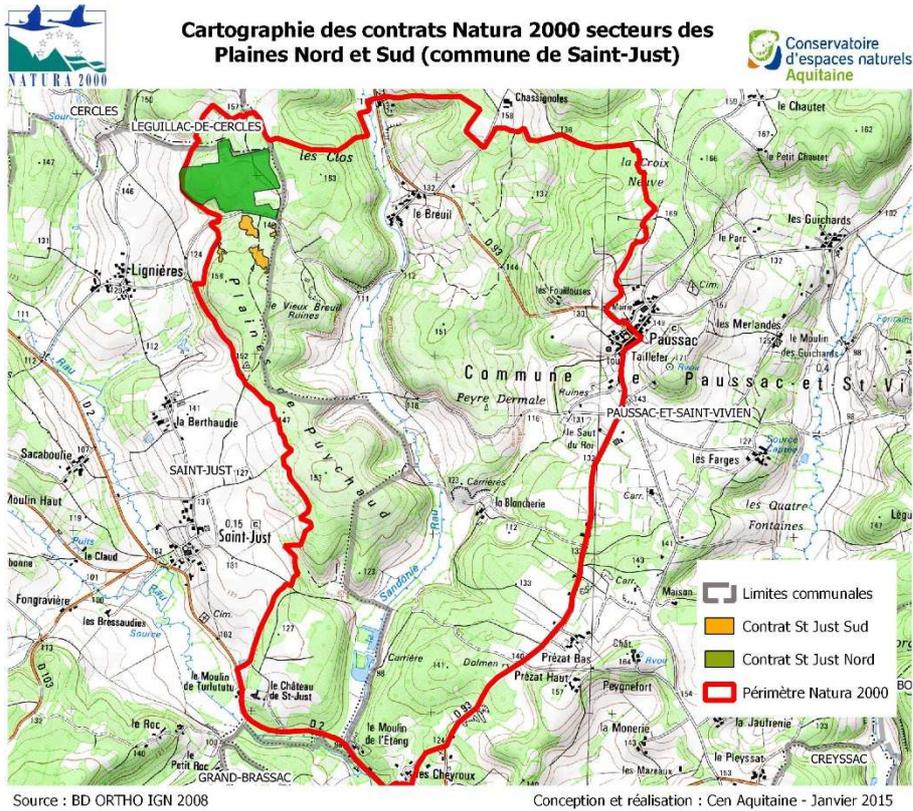


Figure 5 : Localisation des contrats Natura 2000 N°4 et 5 – Les Plaines Nord et Sud (Saint-Just)

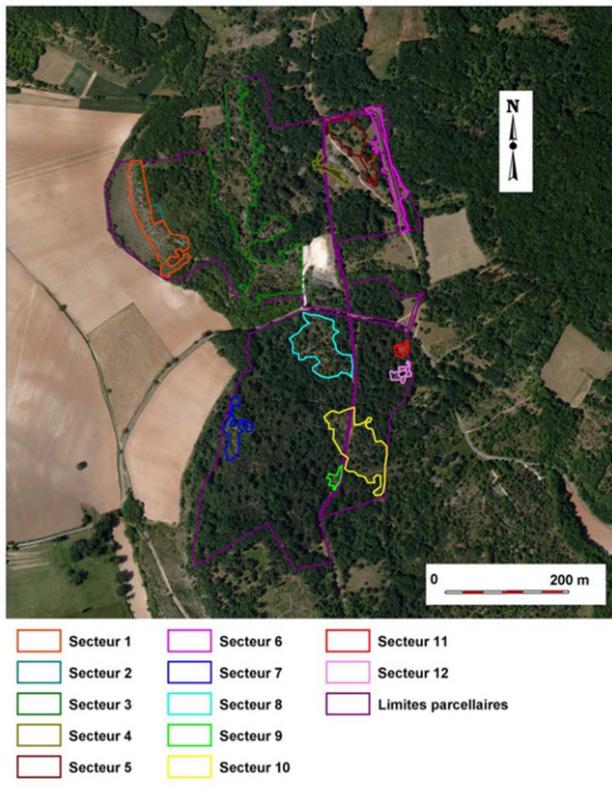


Figure 6 : Localisation des secteurs d'intervention

Durant 13 jours, du 22 novembre au 04 décembre 2014, 120 brebis landaises ont pâturé 17 parcs soit une surface moyenne de 2500 m² à 5000 m² pâturée/jour.



Figure 7 : Zone cible pâturée par les brebis landaises

Conclusion : L'objectif de maintenir et de limiter la colonisation par des espèces végétales herbacées et arbustive est tenu cependant l'intervention par pâturage ne semble pas suffisante. Il est envisagé un complément par une intervention mécanique avant le passage des brebis afin de pouvoir poser les filets.

Au printemps, les brebis ont peu consommé le brachypode, le genêt pileux, et le prunellier. Elles mangent plutôt les orchidées et les inflorescences d'autres espèces herbacées. Contrairement à l'automne où elles semblent consommer plus de genêts pileux, de piloselle et autres feuilles d'arbustes.

Le contrat N°5 concerne le secteur Sud des Plaines de Saint-Just. Sur cette zone des travaux de réouverture de parcelles fortement embroussaillées ont été réalisés entre le 11/12/13 et le 11/02/14 par l'association ALAIJE (Brantôme). Les secteurs d'intervention sont les 6 zones cibles identifiées sur la figure 5 p.9 (secteur N°7, 8, 9, 10, 11 et 12) soit une surface totale d'intervention de 1,9 ha sur 6 parcelles.



Figure 8 : Travaux de débroussaillage en hiver

Lors de ces interventions de restauration les préconisations issues du diagnostic ont été respectées :

- Enlèvement des résineux et des genévriers
- Intervention sur l'ensemble des fourrés
- Re-connexion entre les zones ouvertes existantes
- Evacuation des rémanents et possibilité de réaliser des points de brûlage sur des zones définies

Ces zones cibles ré ouvertes seront intégrées dans un futur contrat Natura 2000 qui intégrera la gestion courante annuelle par pâturage. Si les budgets le permettent celui-ci partira en 2015.



Figure 9 : Gestion par pâturage au printemps 2014

Synthèse mesures contractuelles : Quelques problèmes rencontrés sur la mise en œuvre des mesures contractuelles en 2014 :

- Complexité de la démarche avec périodes de transition entre deux programmes européens : difficulté de mobiliser et de proposer aux futurs contractants des contenus et des échéances qui ne sont pas calés.
- Presque pas de budget pour les contrats en 2014.
- Peu d'exploitants souhaitent s'engager dans des démarches de réouverture et d'entretien sur les zones de coteaux (pelouses, landes ...) en déprise compte-tenu de la complexité de l'accès et du temps de réalisation.

2.2 Animation des MAE

Entre juin 2013 (COPIL) et décembre 2014, deux exploitants se réengagent dans la démarche MAE. La préparation de la nouvelle campagne 2015 débute avec la réponse à l'appel à projet commun avec la Chambre d'Agriculture (Antenne Isle-Dronne-Double) rendu le 15/11/2014 à la Région.

2.2.a . Présentation du projet agro-environnemental 2014

Le territoire du projet agro-environnemental pour les engagements 2014 correspond au périmètre du site Natura 2000 « Vallon de la Sandonie » étendu au nord (carte ci-dessous), soit une superficie de 768 ha sur trois communes Paussac-Saint-Vivien, Léguillac-de-Cercles et Saint-Just. La présentation du projet de zonage (768 ha) a été réalisée en CRAE en 2012 et validée pour l'intégration de zones de

chasse potentielles pour les chauves-souris. Le budget prévisionnel 2014 pour ce territoire a été présenté le 12/02/14 lors de la CRAE. Les mesures mises en place en 2014 sont établies sur les règles de la programmation FEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural) 2007-2013 précédente tout en étant financées sur la nouvelle programmation 2014-2020.

Cette année, les rencontres avec les exploitants ce sont déroulées entre le 11/04/14 et le 24/04/14 afin de proposer les mesures et de réaliser les diagnostics parcellaires. Deux exploitants ce sont engagés en 2014 sur une mesure de gestion extensive de prairies. Un contractant s’est engagé sur 6 ha (soit 7 îlots) et l’autre sur 5 ha (tous deux avec une mesure de retard de fauche et de pâturage au 1^{er} juin – Cf. Annexe 2). Ceci a donné lieu à la réalisation de deux diagnostics parcellaires. Néanmoins, d’autres îlots situés dans la zone d’éligibilité ont été pré-diagnostiqués pour ces deux exploitations. Les îlots ayant fait l’objet des pré-diagnostic pour l’exploitation N° 1 sont : N°21, 22 ,24 et N°56. Pour l’exploitation N°2, les îlots N° 98, 99, 100, 101, 103, 104, 105, 106 et 107 étaient concernés.

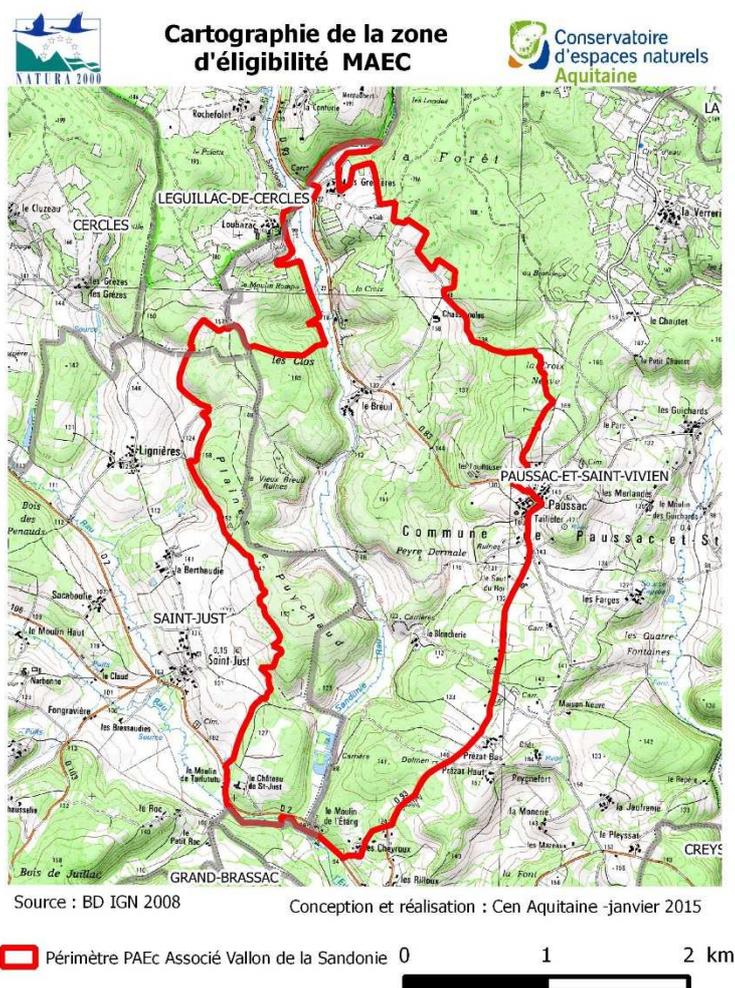


Figure 10 : Périmètre agro-environnemental étendu 2014-2015



Figure 11 : Habitats et espèces patrimoniales présentes sur les parcelles engagées en 2014

2.2.b . Présentation du projet agro-environnemental 2015

Les nouvelles mesures MAEC (Mesures agro-environnementales et climatiques) seront mises en œuvre en 2015. Elles s'appuient sur le Cadre National élaboré par le Ministère en charge de l'agriculture, décliné et adapté au niveau régional dans le Programme de Développement Rural Régional (PDRR) de l'Aquitaine. Le Conseil Régional y est autorité de gestion. Le Cadre National et le PDRR sont en cours de validation par la Commission Européenne, ils entreront en application au début de l'année 2015. L'appel à manifestation d'intérêt a été envoyé le 28/11/14 (Cf. Annexe 3 formulaire AMI). Le périmètre agro-environnemental et climatique (PAEC) du site Natura 2000 du « Vallon de la Sandonie » est associé au PAEC principal « Dordogne ». Le calendrier prévisionnel des échéances comprend l'instruction et l'examen en comité régional début décembre 2014, suivi du lancement de l'appel à projet (AAP) semaine du 15 décembre 2014, puis du retour des dossiers de l'AAP fin février 2015 permettant une instruction et une présentation en CRAE (Commission Régionale agro-environnementale) début mars 2015. Les PAECs seront validés en mars 2015. Le dépôt des demandes MAEC individuelles se fera avant le 9 juin 2015. Les mesures MAEC systèmes polyculture-élevage (exploitations dont la part de surface herbagère est comprises entre 30 et 70%) sont admissibles à l'intérieur du PAEC associé « Vallon de la Sandonie » mais sont budgétisées à l'échelle du PAEC principal. Le PAEC « Dordogne » s'étend sur le département de la Dordogne excepté sur les 49 communes du Parc Naturel Régional Périgord-Limousin et les 164 communes de la Zone pastorale. Les communes de Paussac-Saint-Vivien, Léguillac-de-Cercles et Saint-Just, appartiennent au sous PAE du site Natura 2000 « Vallon de la Sandonie » (Cf. figure 8). La commune de Paussac-et-Saint-Vivien est à cheval sur le PAEC associé « Captages grenelle de la Dronne » et le PAEC associé « Vallon de la Sandonie ».

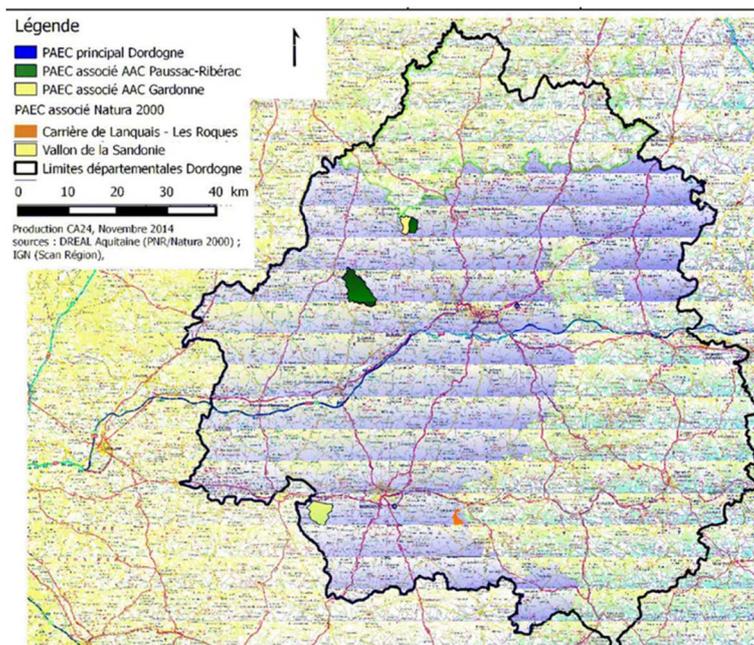


Figure 8 : Cartographie du PAEC de la Dordogne et des PAECs associés

Dans la zone d'éligibilité au MAEC à enjeux localisés pour le « Vallon de la Sandonie », les engagements proposés sont les suivants (Cf. tableau 4).

Couverts éligibles	MAEC proposées	Montant plafond €/ ha
Grandes cultures	Conversion de terres arables en prairie avec absence de fertilisation	381,21
Prairies	Retard de fauche 15j (1/06) et absence de fertilisation	139,82
	Retard de fauche 30j (15/06) et absence de fertilisation	216,32
Prairies permanentes, landes avec présence de ligneux bas	Ouverture de pelouses sèches et habitats associés	282,33
Prairies permanentes, landes, friches, fortement embroussaillées	Gestion extensive des prairies peu productives, et pelouses sèches (parcours, landes).	85,63€

Tableau 4 : MAEC proposées à l'échelle du périmètre du PAEC « Vallon de la Sandonie »

Afin d'informer localement et de finaliser les derniers cahiers des charges, une réunion d'information animée par le Cen Aquitaine, la chambre d'agriculture de Ribérac et les exploitants est prévue le 22/01/14 à la salle des fêtes de Paussac-Saint-Vivien.

2.2.c . Synthèse sur la signature des MAEt

La Surface Agricole Utile (SAU) au sein du site est de **256 ha**. Dans cette zone, 7 exploitants sont identifiés. En 2014, 11 hectares de prairies ont été engagés en MAEt (retard de fauche).

Le bilan au terme de la « campagne 2014 » est de : **68 ha** contractualisés, soit un taux de **30%** à l'échelle du PAEt et **70%** à l'échelle du vallon de la Sandonie.

Tableau 2 : Synthèse des contrats MAET signés depuis 2009

Contrats	Date engagement	Actions	Habitats/Espèces	Surface engagée (ha)
AQ_SAND_PS1	2010	Ouverture de pelouses/landes	Pelouses sèches / chauves-souris/Papillons	4,65
AQ_SAND_PS2	2010	Ouverture de pelouses/landes	Pelouses sèches / chauves-souris/Papillons	0,35
AQ_SAND_PH1	2009, 2010,2011,2012,2014	Fauche tardive 1/06	Zones humides/chauves-souris/Papillons/Libellules	17,15
AQ_SAND_PH2	2010	Fauche tardive 15/06	Zones humides/chauves-souris/Papillons/Libellules	1,1
AQ_SAND_HE1	2009, 2010,2012,2013	Fauche tardive 1/06, limitation fertilisation	Zones humides/chauves-souris/Papillons/Libellules	21,8
AQ_SAND_HE3	2011, 2012	Fauche tardive 20/05	Zones humides/chauves-souris/Papillons/Libellules	23
			Total	68,05

2.3 Animation de la charte Natura 2000

Les rencontres avec les propriétaires et les exploitants en 2014 ont donné la possibilité de proposer un autre outil qui est la charte Natura 2000. Celle-ci a été signée sur 25 ha (engagements des parcelles concernées dans le site Natura 2000) par un exploitant sur 95 parcelles. En effet, dans le cadre de son intégration dans le dispositif de certification environnementale qualifié de « Haute Valeur Environnementale », l'agriculteur doit signer la charte Natura 2000. (Cf. annexe 4).

2.4 Animation foncière

L'animation est réalisée à partir d'un fichier SIG (Système d'Information Géographique) qui est repris sous forme d'un fichier Excel (annexe 5) reprenant les mêmes informations que la table attributaire du fichier SIG, à savoir : la commune, la section, la parcelle et le nom du ou des propriétaires de la parcelle en question. Dans un premier temps, un courrier d'information a été envoyé par voie postale. Ensuite, la recherche des coordonnées téléphoniques et postales des propriétaires (usufruitiers et nu-propriétaire) a été réalisée. L'actualisation de ces données cadastrales a été également réalisée en collaboration avec la mairie (changement de propriétaires ou résidence secondaire non mentionnée dans le fichier). Après l'envoi du courrier, les propriétaires sont contactés afin de connaître les usages des parcelles (baux, ...) et leur proposer des contrats ou des chartes Natura 2000 adaptés. Après un contact favorable, une rencontre est programmée sur le site afin de bien identifier les parcelles éligibles et d'expliquer les engagements.

3 Évaluation des incidences des projets

La démarche de l'évaluation se déroule pendant l'élaboration du projet et a pour objectif d'optimiser ce dernier vis-à-vis des enjeux liés à Natura 2000 en amenant le pétitionnaire à s'interroger en amont sur les conséquences de ses choix sur les sites Natura 2000. Cette année sur le site deux projets

s'intègrent dans cette démarche.

Le premier concerne un projet d'aménagement sur le cours d'eau la Sandonie au lieu-dit le Breuil. Il est porté par les exploitants, la commune de Paussac-Saint-Vivien et encadré par le SYMAGE Dronne. Une réunion sur site le 26/08/14 avec le Syndicat présente le secteur et les modalités d'intervention. A l'issue de cette réunion le SYMAGE rédige un compte-rendu dans lequel figure en partie les enjeux biologiques/écologiques du secteur : « le cours d'eau présente une valeur patrimoniale certaine avec la présence en tête de bassin versant d'un important foyer d'écrevisses à pattes blanches, la loutre a été détectée en aval (sur l'Euche) et le Vison d'Europe est susceptible de circuler dans la vallée (capture dans la vallée voisine du Boulou en 2012). ». Le Cen mentionne la présence de prairie de fauche de basse altitude (habitats d'intérêt communautaire engagés dans un contrat MAEt) et des plusieurs stations de *Thalictrum flavum* (protégé régionalement) en bordure de la Sandonie. De plus, la présence d'espèces de la Directive comme la Loutre, l'Agrion de Mercure (*Agrion mercuriale*) et la Cordulie à corps fin (*Cordulia curtisii*) sont à noter. Celles-ci sont aujourd'hui en régressions du fait des curages, de la rectification, de la canalisation et de la pollution des eaux. L'écrevisse à pattes blanches est à rechercher sur le secteur.

Les aménagements proposés sont donc soumis à :

- La loi sur l'eau (DDT 24 et ONEMA 24)
- La loi espèces protégées (DREAL)
- L'évaluation des incidences (services DDT 24)

Le 30/09/14 le Syndicat réunit le propriétaire, les exploitants, la DDT24, l'ONEMA, l'AAPPMA et le Cen. Le 21/10/14 les travaux sont réalisés après publication d'un arrêté spécifique de déclaration du 17/10/14 (DDT service instruction travaux en rivière – Cf. Annexe 6).

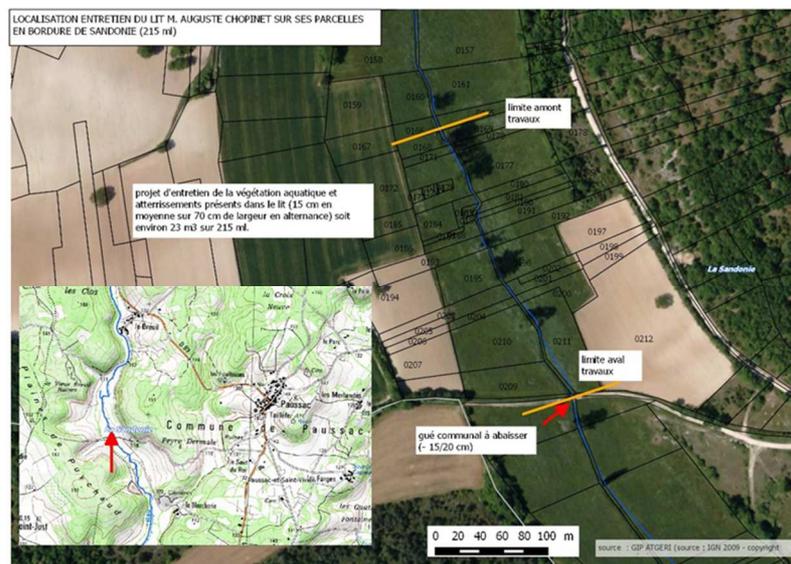


Figure 12 : Localisation de l'intervention (©Cartographie SYMAGE Dronne)



Figure 13 : Réunion de terrain avec les différents partis

Un deuxième projet est signalé sur le secteur, la réalisation d'un deuxième circuit de moto-cross. Ce projet est aujourd'hui finalisé et à ce jour aucun dossier d'évaluation des incidences n'a été réalisé et soumis aux services de l'état.



Figure 14 : Nouveau circuit de moto-cross

4 Suivis scientifiques et techniques

En hibernation dans le gouffre de Paussac, deux espèces sont principalement présentes : le Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*) et le Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*). Les effectifs de Grands rhinolophes sont très variables suivant les années. Il est difficile de tirer des tendances de ces résultats. Le nombre de Murins à oreilles échancrées semble augmenter depuis 1998. Cependant, les conditions climatiques (températures et humidités) font varier également les populations. Les déplacements d'individus entre plusieurs sites peuvent masquer la véritable variation de population. Il reste donc préférable de pratiquer les comptages sur un réseau de gîtes. Les différences apparues au niveau des dates de comptages peuvent expliquer certaines variations.

Les résultats des suivis de ces dernières années sont présentés dans les graphiques ci-dessous :

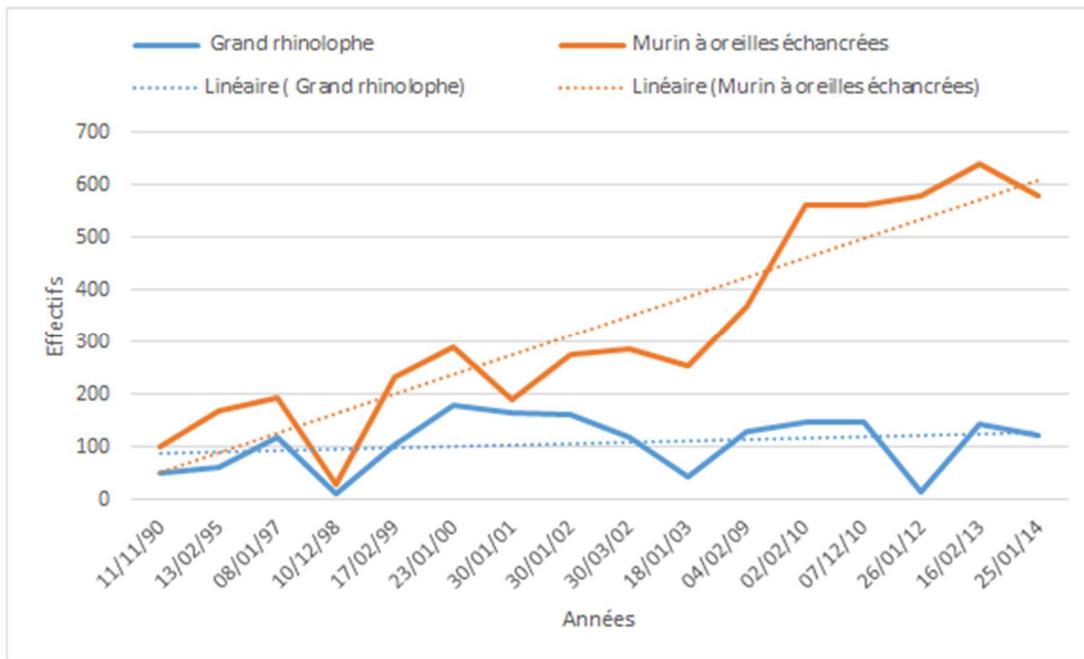


Figure 15 : Nombre de Grands rhinolophes et de Murins à oreilles échancrées recensés annuellement entre 1990 et 2014 lors de l'hibernation dans le gouffre de Paussac.

En été, le Minoptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersii*) et le Petit/Grand murin (*Myotis blythii/myotis*) mettent bas sur le site. Les effectifs de Petits/Grands murins ne figurent pas sur le graphique compte-tenu de leur faible nombre (≈ 30 individus). Les effectifs de Minoptères sont très variables suivant les années. Il est difficile de tirer des tendances de ces résultats. Néanmoins le nombre d'individus varie moins depuis 2006 et semblent relativement stable.

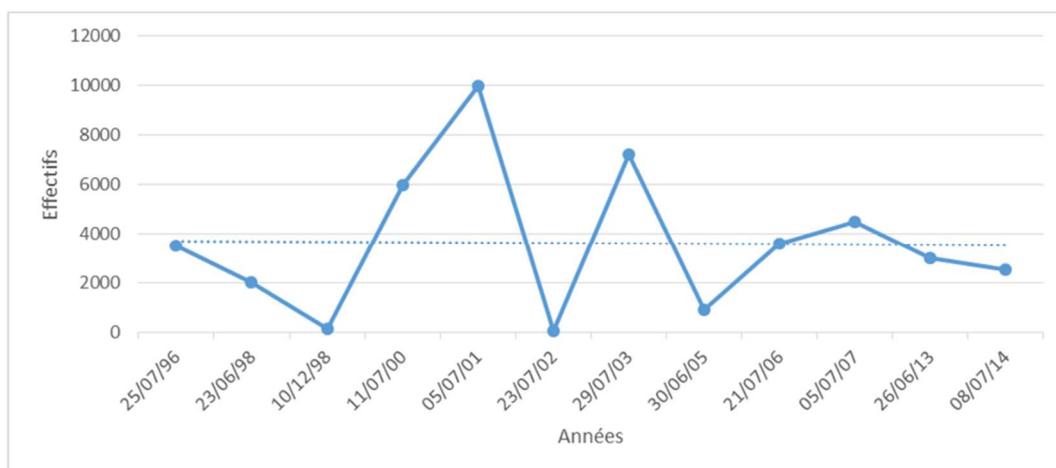


Figure 16 : Nombre de Minoptères de Schreibers recensés annuellement entre 1996 et 2014 lors de la mise-bas dans le gîte du gouffre de Paussac.

Note Bene : la chute des effectifs de Minoptères en 2002 a été constatée sur l'ensemble du territoire national sans que la cause exacte de cette dernière soit connue. L'hypothèse la plus probable est une épizootie.

5 Information, communication, sensibilisation

5.1 Création / mise à jour d'outils de communication, media

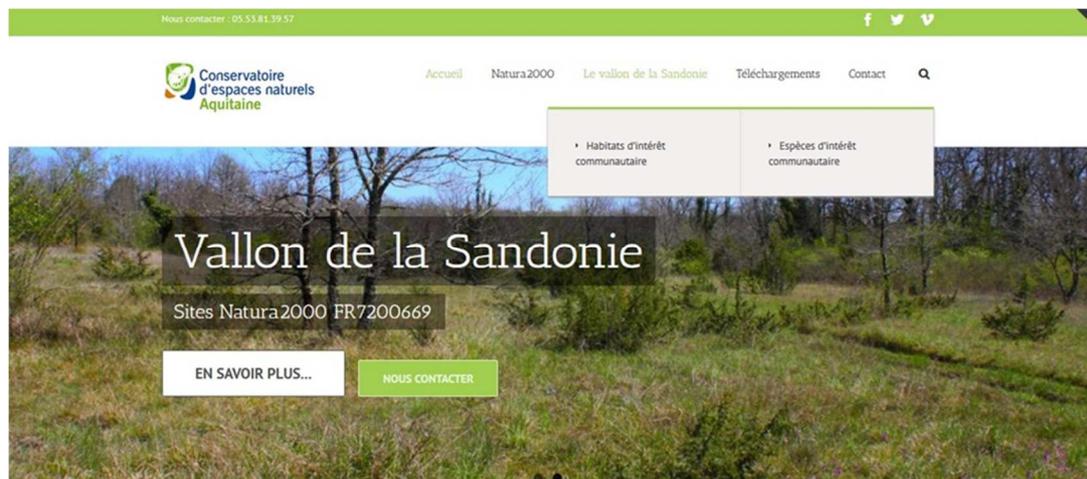


Figure 17 : Figure 11 : Cen aquitaine. Vallon de la Sandonie 2014, [En ligne]. <http://www.cen-aquitaine.fr/natura2000/sandonie/>

Le site internet crée a pour but d'informer et de communiquer sur Natura 2000. Il s'organise sur la structure suivante en 5 rubriques :

- Accueil : Nous renvoie vers les différentes rubriques « En savoir plus » et « nous contacter »
- Natura 2000 : Qu'est que Natura 2000 et son réseau (en France et en Europe)
- Nom du site (Vallon de la Sandonie) : Description du site, de ses espèces, ses habitats, ses enjeux....

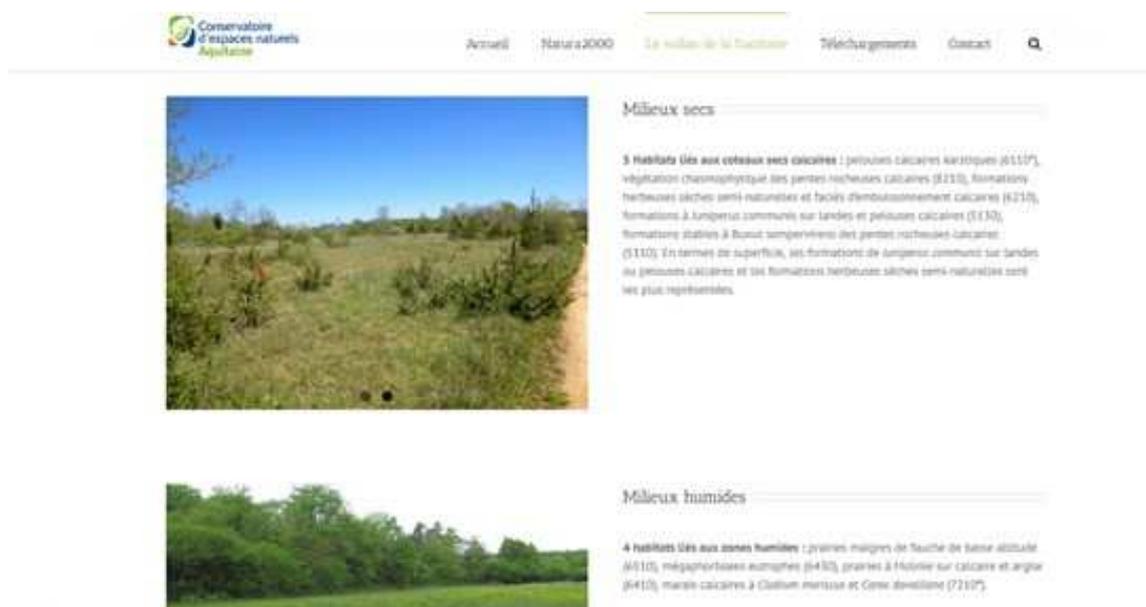


Figure 18 : Page web décrivant les habitats d'intérêt communautaire

Synthèse

- 2 libellules : Agrion de Mercure (1044), Cordulie à corps fin (1041)
- 3 papillons : Damier de la succise (1065), Cuivré des marais (1060), Laineuse du Prunellier (1074)
- 2 mammifères carnivores : Loutre (1355) et Vison d'Europe (1356)
- 7 ou 8 espèces de chauves-souris : Petit rhinolophe (1303), Grand rhinolophe (1304), Rhinolophe euryale (1305), Barbastelle (1308), Minioptère de Schreibers (1310), Murin à oreilles échancrées (1321), Grand murin (1324) et Petit murin (1307).

Quelques photographies



Minioptère de
Schreibers



Grand rhinolophe



Murin à oreilles
échancrées



Grand murin

Figure 19 : Page du site internet décrivant les espèces d'intérêt communautaire

- Téléchargement : Le Document d'objectifs, la Charte Natura 2000, les listes d'évaluation des incidences.....



Figure 20 : Rubrique « Téléchargement » du site

- Contact : Localisation, adresse de l'animateur et personne à contacter pour plus d'information.

Ce site est en construction mais consultable à l'adresse suivante :

<http://www.cen-aquitaine.fr/natura2000/sandonie/>

L'actualisation du site est réalisée progressivement. Un formulaire de contact permet également de faire remonter des remarques.

5.2 Prises de contacts avec des partenaires potentiels

Après l'envoi de courrier, la relance téléphonique et les rencontres sur le terrain, l'animateur propose des contrats Natura 2000. Certaines personnes manifestent leur intérêt pour la démarche. Il apparaît donc indispensable de porter l'information aux personnes concernées. A cet effet, le site internet permettra à l'ensemble des personnes de consulter les différents documents en lien avec la démarche (DOCOB, Charte, Contrats, MAEt,...) en ligne.

5.3 Organisations de réunions d'information ou de manifestations

Une réunion d'information à destination des exploitants en collaboration avec la chambre d'agriculture est prévue le 20/01/15 à la salle des fêtes de Paussac-et-Saint-Vivien.

5.4 Communication / Animation auprès des scolaires

Une animation de sensibilisation sur le thème des chauves-souris est prévue pour 2015-2016 (Niveaux : Grande section de maternelle et CP) pour sensibiliser les enfants.

6 Veille à la cohérence des politiques publiques et programme d'actions sur le site

6.1 Organisation d'une réunion du comité de pilotage

Le COPIL s'est tenu le 5 décembre 2014 à la salle des fêtes de Paussac-et-Saint-Vivien. Une dizaine de personnes ont assisté à la présentation.

6.2 Compléments ou mise à jour du Docob

La proposition d'ajout de nouvelles espèces découvertes au DOCOB est discutée en COPIL. Elles viendront actualiser le FSD (Formulaire Standard de Données). De plus, les nouvelles mesures MAEC viendront également le compléter. Les espèces animales découvertes sur le site depuis 2004 (date de validation du DOCOB) sont :

- Loutre (*Lutra lutra*)(1355)
- Cuivré des marais (*Lycaena dispar*) (1355)
- Laineuse du Prunellier (*Eriogaster catax*) (1074)
- Petit murin (*Myotis blythii*) (1307)

7 Synthèse

La poursuite de l'animation devra se basée sur le travail réalisé et le compléter par :

- La préparation d'un 3ème contrat (renouvellement) : gestion du secteur des Plaines Nord et Sud avec entretien mécanique et pâturage à partir de mars 2015 (date de fin 1er contrat)

- La réflexion à la valorisation du patrimoine local (soutien à des programmes ...)
- L'animation de la charte et des contrats Natura 2000 : poursuite des contacts avec les propriétaires, diagnostics parcellaires :
Les nouveaux contrats sont ciblés sur les secteurs prioritaires de pelouses sèches (≈18ha – Cf. tableau ci-dessous) et ce sont des parcelles riveraines des contrats existants sur la commune de Saint-Just (Vieux Breuil) et sur le secteur du château de Saint-Just (Cf. Figure 15).

Communes	N°Parcelle	Section	Surface (ha)
Paussac et Saint-Vivien	11, 13 et 14	BD	5
Paussac et Saint-Vivien	9 et 10	BD	0,4
Saint-Just	129, 130, 131, 132	AE	12,3

Tableau 3 : Synthèse des parcelles proposées aux futurs contrats Natura 2000 2015-2016.

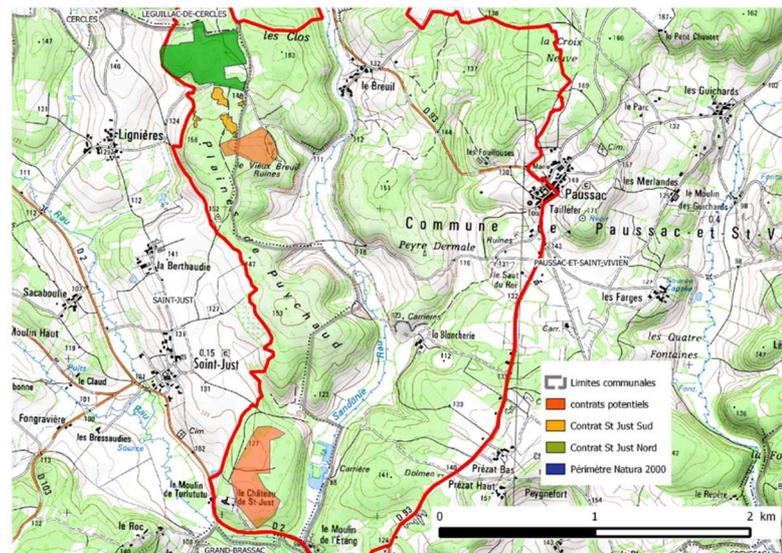


Figure 21 : Localisation des nouveaux contrats potentiels 2015-2016 (en orange) : Secteurs du Vieux Breuil au nord et du château de Saint-Just au Sud.

- Les financements des contrats à engager à partir de 2015
- Une Réunion d'information (22/01) et la poursuite des MAE dans le cadre du nouveau dispositif à venir (campagne 2015)
- Les suivis des populations de chauves-souris
- L'action de sensibilisation : proposition d'une animation dans les écoles, nuit de la chauve-souris et/ou journée découverte
- L'accompagnement de projets et de leur éventuelle évaluation des incidences en lien avec les services de l'Etat
- L'appui territorial avec les écrevisses à pattes blanches, espèce emblématique d'eau douce,

de part ces exigences écologiques, est le témoin de la richesse et de la qualité des cours d'eau :

- ✓ Le suivi du programme Aquitain de Sauvegarde de l'écrevisse à pattes blanches : état des lieux + diagnostics complémentaires (phase 1)
- ✓ Inventaires écrevisses pattes blanches sur le secteur de la Sandonie (dans le site Natura 2000) en 2015 organisés par la Fédération de pêche de la Dordogne (en collaboration avec les APPMAs).

1. Annexe : Conférence de presse pâturage Saint-Victor et Saint-Just



Conservatoire
d'espaces naturels
Aquitaine

Invitation à la conférence de presse :

Du Lot-et-Garonne et de la Gironde au Périgord, des brebis parcourent à nouveau les coteaux pour l'entretien des pelouses sèches

le mercredi 7 mai à 14h30 à Saint-Victor (Dordogne)

Situé sur les communes de Saint-Victor et de Montagnier, le coteau du Breuilh est inscrit depuis 1999 dans le réseau des sites gérés par le Conservatoire d'espaces naturels d'Aquitaine (CEN Aquitaine). Ainsi, dans le cadre d'une politique de préservation des richesses biologiques du coteau, plusieurs propriétaires se sont engagés avec le CEN Aquitaine dans une convention de gestion afin de garantir la pérennité des milieux et des espèces (faune et flore).

Soumis à l'abandon des pratiques anciennes comme la grande majorité des coteaux calcaires, le site doit faire face à la « fermeture » de ses pelouses colonisées par une végétation arbustive et herbacée envahissante. Cette « fermeture » est synonyme d'une régression de ses intérêts paysagers, floristiques et faunistiques.

De manière à éviter ce phénomène naturel d'embroussaillage, le CEN Aquitaine met en œuvre sur ses sites de pelouses calcaires des opérations de réouverture (débroussaillage) puis d'entretien (fauche). Mais après plusieurs années de gestion manuelle ou mécanique, une solution de remise en place de pâturage ovin a pu être trouvée sur plusieurs sites de pelouses calcaires en gestion (Lot-et-Garonne, Gironde et Dordogne).

Ces différents sites du Conservatoire bénéficient en 2014 d'un retour des brebis avec un pâturage gardienné du 5 avril au 9 mai.

C'est dans ce cadre que 80 brebis de race landaise parcourront le coteau du Breuilh pendant **15 jours (du 25 avril au 9 mai)**. Grâce au gardiennage de Baptiste Vignals, berger du Conservatoire, et à leur mise à disposition par la Ferme de Leyssart, les brebis permettront la conservation de ce patrimoine naturel des coteaux.

A cette occasion, le **Conservatoire d'espaces naturels d'Aquitaine** vous invite à une présentation des actions de gestion réalisées à travers une conférence de presse :

le mercredi 7 mai à 14h30 à Saint-Victor.

Le point de rendez-vous est fixé à la mairie avant de nous rendre sur le coteau du Breuilh pour une présentation générale du site et de sa gestion et pour aller à la

rencontre du berger et du troupeau.

Cette action de pâturage sur ces différents sites du Conservatoire est réalisée avec le soutien de la Région Aquitaine, des Conseils Généraux de Lot-et-Garonne, de la Gironde et de la Dordogne ainsi que de financements de l'Etat et de l'Europe pour les contrats Natura 2000, l'aide logistique des communes et le soutien des propriétaires concernés.

Comptant sur votre présence et vous en remerciant.

Cordialement.

Patrick Fabre
CEN Aquitaine - Chargé de secteur Dordogne

Pour tout renseignement :



Antenne Dordogne

8 rue Saint-Georges

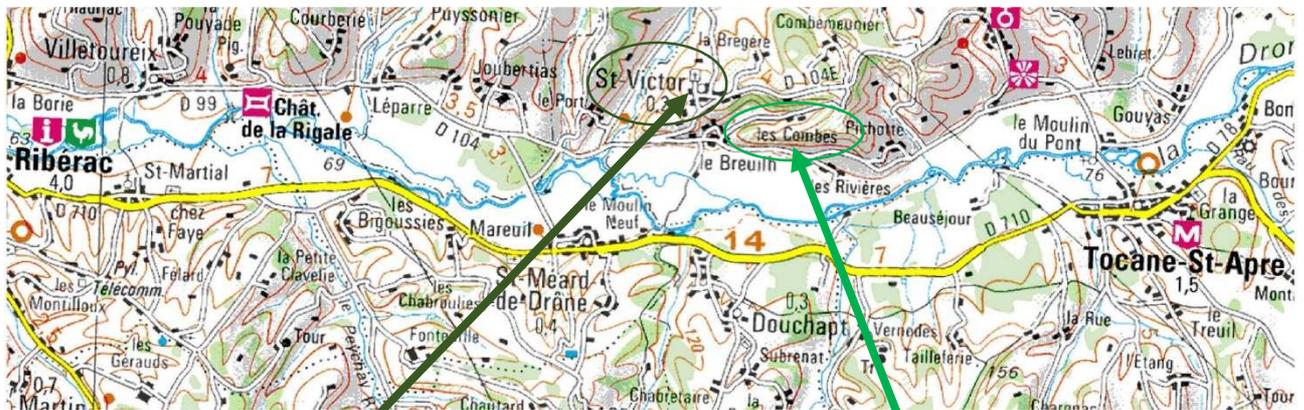
24400 Mussidan

Tél./fax. : 05 53 81 39 57

antenne24@cen-aquitaine.fr

www.cen-aquitaine.fr

Localisation / lieu de rendez-vous :



Coteau du Breuil

Lieu de rendez-vous :

Mairie de Saint-Victor située derrière l'église



2. Annexe : Exemple d'un diagnostic parcellaire MAEt 2014



Dispositif : Mesures Agro-Environnementales Territorialisées

DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE PARCELLAIRE

Demandeur : EARL Les Merlandes
Les Guichards 24310 Paussac et St-Vivien
06.86.71.80.50

Territoire : « Vallon de la Sandonie » – (Site Natura 2000 FR 7200669)

I - Présentation générale du site et du secteur

Le secteur concerné se situe au sein du Site d'Importance Communautaire (SIC) du Vallon de la Sandonie (FR 7200669). Il correspond au vallon de la Sandonie proprement dit et constitue, au même titre que les coteaux calcaires, une entité de gestion définie dans le Document d'objectifs pour y développer des actions de conservation relatif à l'enjeu « milieux humides » (cf. annexe 1).

L'objectif de la directive 92/43/CEE « Habitats – Faune – Flore » est **d'assurer le maintien ou le rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des espèces animales et végétales d'intérêt communautaire.**

Dans le cadre du Document d'objectifs, quatre objectifs de site, déclinés en objectifs opérationnels, ont été définis. Au niveau des habitats et des espèces, l'objectif de site (O₁) vise à **conserver / gérer les habitats et les espèces d'intérêt patrimonial, avec pour objectifs opérationnels** relatifs à l'enjeu « milieux humides » :

- O₁₄ : Maintenir les surfaces en herbe sur le site / au niveau de la Sandonie
- O₁₅ : Favoriser des habitats diversifiés, à l'échelle du site.

II – Présentation de l'exploitation et des parcelles / îlots concernés

2.1 Système d'exploitation EARL Les Merlandes

- SAU : 230 ha environ
- Nature de la SAU :
 - surfaces fourragères : 130 ha (prairies permanentes, prairies temporaires et parcours)
 - grandes cultures / céréales : 100 ha (maïs, tournesol, céréales à paille)
- Elevage bovin : 100 mères allaitantes limousines production de brouillards et engraissement)

A l'échelle de l'exploitation :

- des parcelles / îlots sont engagés en MAE rotationnelle depuis 2005 sur 80 ha,

- d'autres sont engagés en parallèle dans le cadre du Plan d'Actions Territorial Dronne (commune de Paussac et St-Vivien) en MAE portant sur la limitation de la fertilisation et des produits phytosanitaires (protection des captages prioritaires) ; le périmètre du territoire du PAT Dronne est contigu à celui du site Natura 2000 et sont à cet égard complémentaires,
- l'îlot 20 a fait l'objet d'un CTE entre 1999 et 2003 pour la gestion extensive de prairies, entretien des berges.

2.2 Contexte et situation au sein du site du vallon de la Sandonie

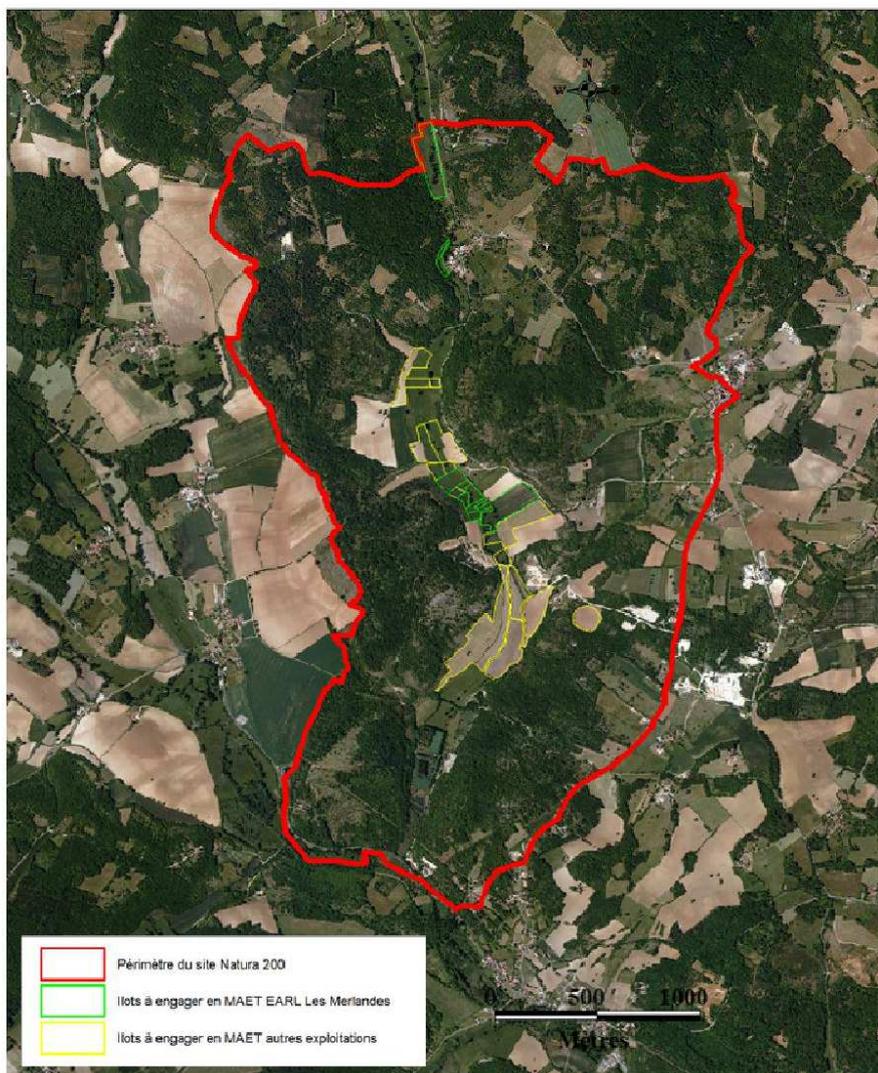
Les **8 îlots concernés** (cf. tableau 1) sont localisés le long du cours d'eau de la Sandonie, sur la partie nord du site Natura 2000 (au nord du lieu-dit du Breuil) et en partie centrale entre les entités de coteaux calcaires du vallon. Ils viennent compléter d'autres îlots qui vont aussi faire l'objet d'engagement en MAET par d'autres exploitants (mesure de gestion extensive des prairies humides par la fauche et/ou pâturage ou mesure de création et entretien extensif d'un couvert herbacé).

Ainsi, pour les surfaces en prairies, **ce sont 60 % des surfaces potentielles qui seront en MAET sur la mesure gestion extensive des prairies humides par la fauche et/ou pâturage.**

Tableau 1 : Caractéristiques des 8 îlots proposés en réengagement MAET

N°îlot	Surface (ha)	Nature
18	1.03	prairie
20	3.08	prairie
51	0.66	prairie
52	0.53	prairie
80	0.4	prairie
81	0.32	prairie
82	0.26	prairie
85	0.35	prairie

Figure 1 : Localisation des îlots au sein du site Natura 2000



III - Intérêt patrimonial des parcelles / îlots concernés

3.1 Milieux / Habitats présents

La végétation des prairies se compose principalement d'espèces des prairies de fauche mésophiles (correspondant au Code CORINE biotopes 38.2 / Habitat d'Intérêt Communautaire 6510) et aux prairies

Vallon de la Sandonie FR7200669 – MAET 2014 / Diagnostic parcellaire / EARL Les Merlandes / Cen Aquitaine Avril 2014 3

mésohygrophiles (code CORINE biotopes 37.2 / Habitat d'espèces pour certaines Espèces d'Intérêt Communautaire présentes sur le site).

Ce sont les variations des conditions d'hydromorphie des sols, en lien avec les variations fines de la topographie, qui sont à l'origine des variations des compositions floristiques.

Ainsi, les principales espèces relevant de l'un ou de l'autre de ces habitats prairiaux sont :

- prairies maigres de fauche de basse altitude (Cb 38.2 / HIC 6510) : Avoine élevée (*Arrhenatherum elatius*), Flouve odorante (*Anthoxanthum odoratum*), Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), Houlque laineuse (*Holcus lanatus*), Pâturin commun (*Poa trivialis*), Oenanthe faux-boucage (*Oenanthe pimpinelloides*), Lotier des marais (*Lotus pedunculatus*), Trèfle des prés (*Trifolium pratense*), Gaillet vrai (*Galium verum*), Centaurée des prés (*Centaurea thuilieri*), Salsifis des prés (*Tragopogon pratensis*), Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*), ... auxquelles s'ajoutent sur les faciès plus mésophiles : Lotier corniculé (*Lotus corniculatus*), Scabieuse colombaire (*Scabiosa columbaria*), Orchis pyramidal (*Anacamptis pyramidalis*), Grande marguerite (*Leucanthemum vulgare*), Sénéçon de Jacob (*Senecio jacobaea*), Sauge des prés (*Salvia pratensis*) ...

- prairies mésohygrophiles (Cb 37.2 / Habitat d'EIC) : Houlque laineuse (*Holcus lanatus*), Pâturin commun (*Poa trivialis*), Fétuque faux-roseau (*Festuca arundinacea*), Potentille rampante (*Potentilla reptans*), Renoncule rampante (*Ranunculus repens*), Gaillet des marais (*Galium palustre*), Silène fleur de coucou (*Silene flos-cuculi*), Pulicaire dysentérique (*Pulicaria dysenterica*), ... et pour les faciès les plus humides : Menthe aquatique (*Mentha aquatica*), Jonc articulé (*Juncus articulatus*), Laïche hérissée (*Carex hirta*) ...

En parallèle au sein de ces milieux prairiaux, on peut retrouver des espèces de mégaphorbiaies eutrophes, prairies à hautes herbes, (Cb 37.1 / HIC 6430) soit en bordure au niveau du cours d'eau, soit sur des zones d'hydromorphie marquée, avec Iris faux acore (*Iris pseudacorus*), Reine des prés (*Filipendula ulmaria*), Liseron des haies (*Calystegia sepium*), Lysimaque commune (*Lysimachia vulgaris*), Lycopse d'Europe (*Lycopus europaeus*), Scrofulaire aquatique (*Scrophularia auriculata*) ...

L'ensemble des îlots / parcelles concernés est bordé ou longé par le cours de la Sandonie et constitué de prairies maigres de fauche de basse altitude (Cb 38.2 / HIC 6510), associées à des faciès de prairies mésohygrophiles (Cb 37.2 / Habitat d'EIC) et de mégaphorbiaies eutrophes (Cb 37.1 / HIC 6430).

Seul l'îlot 52 est à rattacher aux prairies mésohygrophiles (Cb 37.2 / Habitat d'EIC).

Figure 2 : Localisation et aperçu de l'ilot n° 20 au sein du vallon de la Sandonie

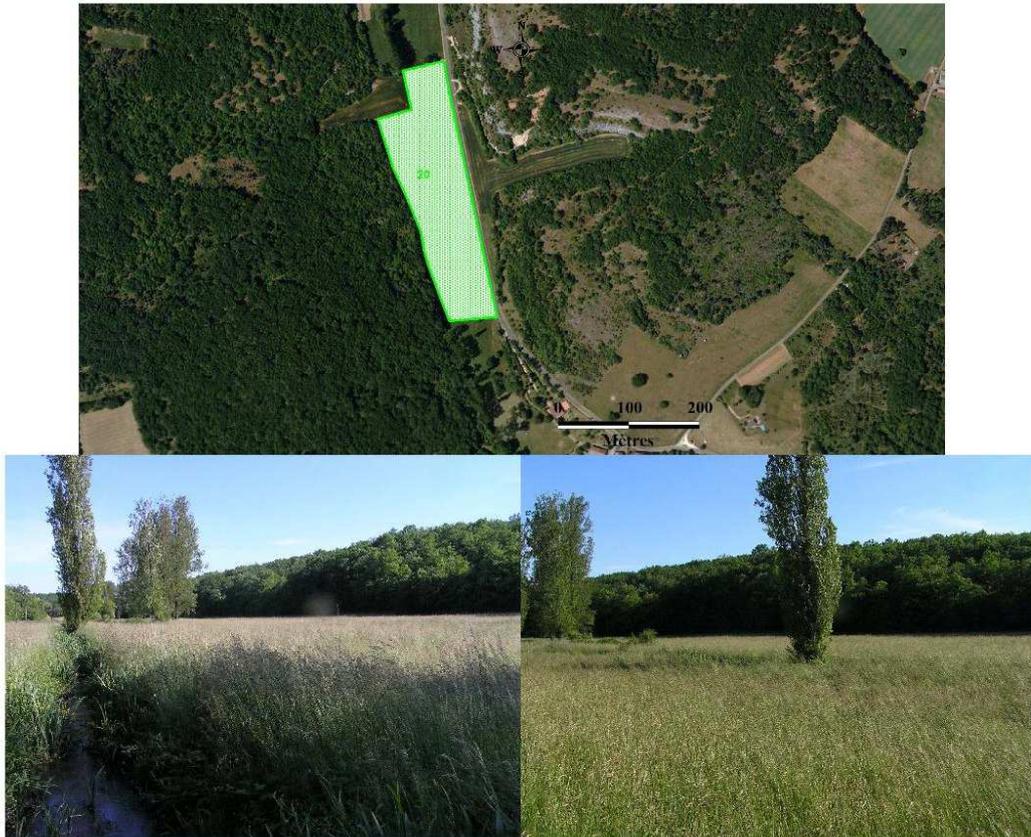


Figure 3 : Localisation et aperçu de l'ilot n° 52 au sein du vallon de la Sandonie



Vallon de la Sandonie FR7200669 – MAET 2014 / Diagnostic parcellaire / EARL Les Merlandes / Cen Aquitaine Avril 2014 5

Figure 4 : Localisation et aperçu des îlots n°s 18, 80,81, 82, 85 et 51 au sein du vallon de la Sandonie



Vues partielles des îlots 18 ; 81/51P (faciès humide abritant l'Agrion de Mercure) ; 80 ; 51 P.

3.2 Habitats d'intérêt communautaire

Sur les îlots concernés, l'habitat d'intérêt communautaire dominant est constitué par les prairies maigres de fauche de basse altitude qui se présente en mosaïque avec :

- ponctuellement des mégaphorbiaies (prairies à hautes herbes) sur des faciès plus humides ou en situation rivulaire du cours d'eau.

- des prairies mésohygrophiles en fonction notamment des variations topographiques.

L'ensemble de ces habitats constituent par ailleurs des habitats d'espèces pour les espèces d'intérêt communautaire du site :

- territoire de chasse pour les chauves souris en période de reproduction,

- insectes avec l'Agrion de Mercure pour les libellules et le Damier de la succise pour les papillons.

Code Natura 2000	Intitulé de l'habitat	Habitat prioritaire	Situation à l'échelle du site Natura 2000		Situation au sein des îlots
			Surface en Ha	Evaluation de la Valeur patrimoniale	
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude	non	environ 18 ha	2	en mosaïque avec les prairies humides mésohygrophiles
6430	Mégaphorbiaies eutrophes	non	-	2	en mosaïque avec 6510

L'évaluation de la valeur patrimoniale des habitats a été définie dans le cadre du document d'objectifs du site ; le niveau 2 correspond à une forte valeur patrimoniale (le niveau très fort étant attribué aux habitats liés à l'enjeu « pelouses sèches » au regard des surfaces qu'ils occupent sur le site) (cf. annexe 1).

3.3 Espèces d'intérêt communautaire présentes ou potentiellement présentes

Code Natura 2000	Nom scientifique	Nom français	Situation à l'échelle du site Natura 2000		Situation à l'échelle de la zone d'étude
				Evaluation patrimoniale	
1310	<i>Miniopterus schreibersii</i>	Minioptère de Schreibers		Très forte	Hibernation Reproduction
1307 / 1324	<i>Myotis blythi</i> et / ou <i>Myotis myotis</i>	Petit Murin / Grand Murin		Très forte	Reproduction
1065	<i>Euphydryas aurinia</i>	Damier de la succise		Très forte	Reproduction
1044	<i>Coenagrion mercuriale</i>	Agrion de Mercure		Très forte	Reproduction
1041	<i>Oxygastra curtisii</i>	Cordulle à corps fin		Forte	?
1355	<i>Lycaena dispar</i>	Culvré des marais		Forte	Reproduction ?

Parmi les espèces de chauves-souris, seules celles présentes en période de reproduction sont mentionnées au niveau du gouffre, situé à proximité immédiate des îlots.

Le gouffre constitue un des sept sites d'Intérêt International au niveau de la Dordogne¹ de par :

- la présence du Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersi*) toute l'année (reproduction et hibernation),
- l'hibernation du Murin à oreilles échanquées (*Myotis emarginatus*) et du Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*).

Ces espèces se reproduisant au niveau du gouffre, le secteur constitue en partie leur territoire de chasse et offre des milieux potentiels et favorables :

- le Minioptère, dont les terrains de chasse sont pratiquement inconnus, utilise les lisières de bois et les forêts, chassant dans la canopée ; les individus suivent généralement les linéaires forestiers, empruntant des couloirs parfois étroits au sein de la végétation mais ils sont aussi capables de traverser de grandes étendues en l'absence de linéaires boisés.

- le Grand Murin fréquente généralement des zones où le sol est très accessible comme les forêts présentant peu de sous-bois (hêtraie, chênaie, pinède, forêt mixte, ..) et la végétation herbacée rase (prairies fraîchement fauchées, voire pelouses). En Europe méridionale, les terrains de chasse seraient plus situés en milieu ouvert qu'en Europe continentale.

- le Petit Murin affectionne des terrains de chasse avec des milieux herbacés ouverts (prairies, pâturages, steppes). L'affinité forte de cette espèce pour l'herbe haute l'amène à éviter les forêts, les zones agricoles et vignobles et à fréquenter en priorité les steppes ouvertes (avec une couverture buissonnante inférieure à 50%), prairies denses non fauchées et zones de pâturage extensif, voire les pelouses xériques où l'herbe haute est moins dense.

3.4 Autres espèces d'intérêt patrimonial présentes ou potentiellement présentes au sein des îlots

Flore

Nom latin	Nom français	Protection
<i>Thalictrum flavum</i>	Pigamon jaune	PR A
<i>Anacamptis laxiflora</i>	Orchis à fleurs lâches	P 33

PR A : Protection Régionale Aquitaine ; P 33 : Protection départementale Gironde

Figure 5 : Pigamon jaune (en début de floraison), présent notamment sur les îlots 18, 80, 82 et potentiellement sur



¹ plan de conservation des chiroptères en Dordogne, CRENA, 2000 & bilan 2000-2003 de l'application de ce même plan, CRENA, 2004.

Reptiles / Amphibiens

Nom latin	Nom français	PN	DH
<i>Lacerta viridis</i>	Lézard vert	Oui	Ann. IV
<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles	Oui	Ann. IV
<i>Coluber viridiflavus</i>	Couleuvre verte et jaune	Oui	Ann. IV
<i>Pelodytes punctatus</i>	Pélodyte ponctué	Oui	-

Mammifères

Nom latin	Nom français	PN	DH
<i>Lutra lutra</i>	Loutre	Oui	Ann. IV
<i>Mustela lutreola*</i>	Vison d'Europe	Oui	Ann. IV

* Présence non avérée sur le site mais le Vison d'Europe est susceptible de circuler dans la vallée (capture dans la vallée voisine du Boulou en 2012). Ces deux espèces sont également des espèces prioritaires du SDAGE.

3.5 Intérêt fonctionnel pour la préservation de la ressource en eau

L'**hydromorphie des sols**, avec la présence d'une végétation hygrophile, est abondante sur ces parcelles situées dans le lit majeur du cours d'eau et dans un environnement où les zones boisées des coteaux laissent la place à une alternance de prairies et de cultures au sein du vallon.

A cet effet, ces parcelles jouent un rôle fonctionnel pour la **préservation qualitative et quantitative de la ressource en eau** à travers le maintien des fonctionnalités :

- de soutien naturel au débit d'étiage,
- d'expansion des crues,
- de ralentissement du ruissellement,
- de capacité d'autoépuration.

IV – Objectifs de conservation

A l'échelle du site, l'objectif est « d'assurer le maintien ou le rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire ».

La mesure « AQ_SAND_PH1 » a pour objet d'encourager la « gestion extensive des prairies humides par la fauche et/ou pâturage » en conservant les rôles fonctionnels (fonction régulatrice vis à vis des crues et épuratrice) et biologiques (préservation de biotopes rares et sensibles et des espèces : insectes, territoires de chasse pour les chauves-souris) de ces milieux. Cette mesure répond à une **priorité 1 du document d'objectifs** pour les actions à développer.

La mesure « AQ_SAND_HE3 » a pour objet est d'implanter et d'entretenir des couverts herbacés pérennes dans les zones où il y a un enjeu environnemental important au-delà des couverts exigés dans le cadre de la conditionnalité (BCAE) et des bandes herbacées rendues obligatoires, le cas échéant, dans le cadre des programmes d'action en application de la Directive Nitrates. L'objectif de protection des eaux en limitant les phénomènes érosifs et le lessivage des intrants et de maintien de la biodiversité en créant des zones refuges pour la faune et la flore.

V – Engagements contractualisés

Les engagements, préconisations et modalités de mise en œuvre des mesures sont décrits dans le cahier des charges de la mesure agro-environnementale territorialisée : « **AQ_SAND_PH1 : gestion extensive des prairies humides par la fauche et/ou pâturage** » caractérisée par un retard de fauche au 1^{er} juin.

5.1 Engagements unitaires et obligations

Mesure AQ SAND PH1 :

• **HERBE_01 :**

- Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) sur chacune des parcelles engagées
- Enregistrement des pratiques de pâturage sur les parcelles engagées

• **HERBE_06 :**

- Absence de fauche et de pâturage avant le 1^{er} juin sur la totalité de la surface engagée

Mesures AQ SAND HE3:

• **HERBE_01 :**

- Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) sur chacune des parcelles engagées
- Enregistrement des pratiques de pâturage sur les parcelles engagées

• **HERBE_03 :**

- Absence de fertilisation minéraux (NPK) et organique (y compris compost)
- Absence d'apports magnésiens et de chaux

• **COUVER_06 :**

- Implantation d'un couvert de luzerne
- Respect des couverts autorisés : la liste des couverts autorisés pour le territoire est précisée au niveau départemental en cohérence avec les surfaces autorisées en couvert environnemental au titre des BCAE) ; ces couverts herbacés implantés devront être permanents pendant les 5 années d'engagement
- Si la localisation est imposée en bordure d'un élément paysager, existence de celui-ci

• **HERBE_06 :**

- Absence de fauche et de pâturage avant le 20 mai sur la totalité de la surface engagée

5.2 Synthèse – propositions de contractualisation

La mesure « **AQ_SAND_PH1** » s'applique sur l'ensemble des îlots ou partie d'îlots (cf. tableau II ci-après) pour un montant d'une aide annuelle de 162 € par hectare engagé sauf pour l'îlot 85 concerné par la mesure « **AQ_SAND_HE3** » (montant annuelle 450 € /ha).

La mise en œuvre de la mesure devra respecter les conditions suivantes :

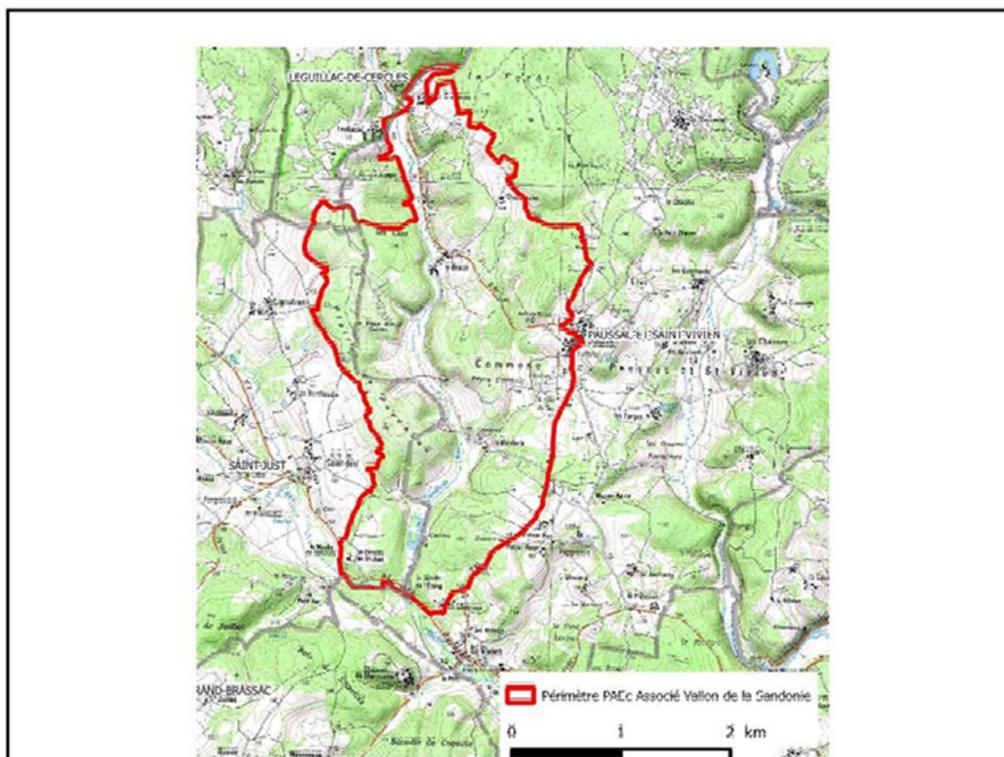
- tenue d'un cahier d'enregistrement des apports par parcelle* (* proposition de la chambre d'agriculture que ces cahiers soit limités aux surfaces contractualisées)
- tenue d'un cahier d'enregistrement* (cahier de pâturage et de fauche) avec au minimum les points suivants :
- identification de l'élément engagé (n° de l'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupes de parcelles, telle que localisé sur le Registre Parcellaire Graphique RPG)
- fauche ou broyage : date(s), matériel utilisé

3. Annexe : AMI PAEC associé « Vallon de la Sandonie »



- Mesures AgroEnvironnementales et Climatiques en Aquitaine -
 Manifestation d'intérêt en vue d'une réponse à l'appel à projet PAEC 2015

Nature du PAEC <input type="checkbox"/> PAEC principal <input checked="" type="checkbox"/> PAEC associé		Porté par (pilote et/ou coordonnateur) : Conservatoire d'espaces naturels d'Aquitaine – Antenne Dordogne Adresse : 8, rue Saint-Georges CP : 24400 Commune : Mussidan	
Nom (provisoire) du territoire du PAEC : PAEC associé n°1 : « Vallon de la Sandonie »		Associé à (notamment pour les PAEC associés) :	
		Nom de la structure Chambre d'Agriculture de la Dordogne	Zone du PAEC associé PAEC « Dordogne »
Localisation géographique : Périmètre à cheval sur trois communes (Léguillac-de-Cercles, St-Just et Paussac - Saint-Vivien)			



- Mesures AgroEnvironnementales et Climatiques en Aquitaine -
Manifestation d'intérêt en vue d'une réponse à l'appel à projet PAEC 2015

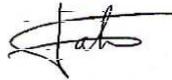
<p align="center"><u>Extension du territoire</u></p> <p>Superficie : 768 ha Nombre de communes concernées en entier ou pour partie : 3 (Léguillac-de-Cercles, Saint-Just et Paussac et Saint-Vivien)</p>	
<p align="center"><u>Enjeux environnementaux principaux</u></p> <p>X Natura 2000 – Nom des sites concernés + état avancement des DOCOB - FR7200669 « Vallon de la Sandonie » : Docob élaboré par le CEN Aquitaine, validé en 2004, en animation par le CEN Aquitaine depuis 2007</p> <p>X DCE – bassin et/ou captages concernés + état avancement des PAT ou CT éventuels - AAC du captage Grenelle de Paussac-St Vivien</p> <p>X Autres enjeux tels que repérés avec ceux de la ZAP : - ZAP MAEC - ZAP MAEC Polyculture élevage - Bassin en déséquilibre quantitatif (Enjeu Eau) - SRCE Réserves de Biodiversité : Zone Natura 2000, Zones humides (Enjeu Biodiversité)</p> <p>X Autres enjeux non repérés dans la ZAP - Territoires de chasse chiroptères autour de gîte de mise-bas</p>	<p align="center"><u>Enjeux économiques agricoles principaux</u></p> <p>SAU du territoire : 256 ha Nombre d'exploitations agricoles : 8 Dont nb d'éleveurs : 8</p> <p><u>Principales filières présentes</u> - élevage de bovins viande - cultures de céréales</p> <p><u>Principaux systèmes agricoles en place</u> (polyculture-élevage, élevage spécialisé, pastoralisme, grandes cultures, cultures pérennes, cultures sous contrats, etc.) - Polyculture élevage</p> <p>X Projet participant directement au développement ou au soutien de filières. Si oui, lesquelles et comment ? (nouvelles ou à développer) : - Pôle d'excellence du cuir et du luxe en Périgord</p> <p>X Signes de qualité et d'origine ? - Label Rouge « Veaux de lait élevés sous la mère » - AOC « Noix du Périgord »</p>
<p align="center"><u>Principales MAEC mises en place</u></p> <p><input type="checkbox"/> MAEC système polyculture-élevage</p> <p><input type="checkbox"/> MAEC systèmes herbagers et pastoraux individuelle</p> <p><input type="checkbox"/> MAEC systèmes herbagers et pastoraux collective</p> <p>X MAEC à enjeux localisés : - famille HERBE X - famille COUVER X - famille OUVERT X - famille MILIEU <input type="checkbox"/> - famille LINEA <input type="checkbox"/> - famille IRRIG <input type="checkbox"/> - famille PHYTO <input type="checkbox"/></p> <p>Pour mémoire, la MAEC système polyculture-élevage sera également admissible à l'intérieur de ce PAEC associé, mais elle est estimée dans le PAEC principal « Dordogne ».</p>	<p align="center"><u>Estimatif du potentiel de contractualisation</u></p> <p>Ces données sont spécifiques à ce PAEC associé (MAEC à enjeux localisés) ; l'estimation des engagements de la MAEC système est indiquée dans le dossier PAEC principal « Dordogne ».</p> <p>Nb d'agriculteurs engagés au terme des 3 années : 8 dont en 2015 : 3 Surfaces engagées : 30 ha dont en 2015 : 15 ha</p> <p>Descriptif libre du potentiel en rapport avec les objectifs Le potentiel a été estimé en regard du bilan du précédent programme de mesures MAET mis en œuvre sur le territoire.</p> <p>Adéquation des objectifs Le périmètre du PAE a été augmenté de 100ha en 2011 afin de prendre en compte un secteur amont du vallon de la Sandonie sur lequel des actions peuvent être menées. Notons que les objectifs initiaux de contractualisation sur le site ont été atteints. Ceci permet d'intégrer un potentiel de surfaces supplémentaires en prairies.</p>

**- Mesures AgroEnvironnementales et Climatiques en Aquitaine -
Manifestation d'intérêt en vue d'une réponse à l'appel à projet PAEC 2015**

<p><u>Modalités d'animation envisagées</u></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Animateur interne de la structure porteuse du PAEC (entièrement ou partiellement dédié) <input type="checkbox"/> Embauche d'un animateur dédié <input type="checkbox"/> Déléguée à une structure associée <input type="checkbox"/> Par filière ou par secteur géographique ou autre : _____</p> <p>Type(s) d'association ou de délégation envisagé(s) (conventionnement, délégation, copilotage, etc.)</p>	<p><u>Animation et suivi du PAEC :</u></p> <p>Ces données sont spécifiques à ce PAEC associé (MAEC à enjeux localisés) ; l'animation de la MAEC système est incluse dans le dossier PAEC principal « Dordogne ». Montant sur 3 années de contractualisation et les années suivantes pour suivi et bilan (2015-2020) : 10 000 € dont 1^{re} année : 3 330 €</p> <p><u>Sources attendues de financement</u></p> <p><input type="checkbox"/> Autofinancement <input checked="" type="checkbox"/> MEDDE via animation DOCOB + FEADER <input type="checkbox"/> Agence de l'Eau (via PAT ou autre) <input type="checkbox"/> MAAF sur mesure animation bio/MAEC <input type="checkbox"/> MAAF sur part d'enveloppe MAEC du PAEC <input type="checkbox"/> Autres : collectivités, etc.</p>
<p><u>Budget MAEC</u></p> <p>Ces données sont spécifiques à ce PAEC associé (MAEC à enjeux localisés) ; le budget de la MAEC système est intégré dans le dossier PAEC principal « Dordogne ».</p> <p>Pour la période de 3 années de campagne de contractualisation (5 années des contractants 2015 + 5 années des contractants 2016 + 5 années des contractants 2017) : 70 000 €</p> <p>dont budget 2015 (5 années des contractants 2015) : 40 000 €</p> <p><u>Cartographie précise</u> à annexer</p> <p><i>A joindre</i></p>	<p><u>Articulation avec autres actions</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - avec les autres actions du PDR (plan de compétitivité, Leader, etc.) <p>Cf. fiche PAEC principal</p> <ul style="list-style-type: none"> - les politiques publiques (agro-écologie et développement des GIEE, méthanisation, etc.) <p>Cf. fiche PAEC principal</p> <ul style="list-style-type: none"> - certification AREA ou autres, <p>Cf. fiche PAEC principal</p> <ul style="list-style-type: none"> - développement de l'AB <p>Cf. fiche PAEC principal</p> <p><i>Pour ces items, annexe possible</i></p>

Date : 26 novembre 2014

Signature et qualité du signataire :



Patrick FABRE – Chargé de secteur Dordogne CEN Aquitaine

4. Annexe : Parcelles engagées dans la charte Natura 2000 (2014)

Natura 2000				Exemplaire	DDT
SANDONIE					
LE 3 DECEMBRE					
2014					
Département : 24		Surface totale	Type de mandat	Types de milieux concernés	Type d'activité concernée
DORDOGNE		parcelle	Bail rural ou autres	selon charte	selon charte
Commune	Section	N°	(ha)		
Paussac St Vivien	AD	245	0,1663	Bail verbal	Cultures Agricole
Paussac St Vivien	AD	10	0,263	Bail écrit	Cultures Agricole
Paussac St Vivien	AC	100	0,09	Bail écrit	Pelouses (s) (l) Agricole
Paussac St Vivien	AC	101	0,228	Bail écrit	Pelouses (s) (l) Agricole
Paussac St Vivien	AC	102	0,2829	Bail verbal	Cultures Agricole
Paussac St Vivien	AC	130	0,2018	Bail écrit	Cultures Agricole
Paussac St Vivien	AC	126	0,0378	Bail verbal	Cultures Agricole
Paussac St Vivien	AC	128	0,013	Bail verbal	Cultures Agricole
Paussac St Vivien	AC	129	0,1523	Bail verbal	Cultures Agricole
Paussac St Vivien	AC	127	0,3873	Bail écrit	Cultures Agricole
Paussac St Vivien	AC	125	0,1066	Bail écrit	Cultures Agricole
Paussac St Vivien	AB	176	0,0502	Bail écrit	Milieux humide Agricole
Paussac St Vivien	AB	177	0,0306	Bail écrit	Milieux humide Agricole
Paussac St Vivien	AB	178	0,0242	Bail écrit	Milieux humide Agricole
Paussac St Vivien	AB	179	0,174	Bail écrit	Milieux humide Agricole
Paussac St Vivien	AB	314	0,2542	Bail écrit	Milieux humide Agricole
Paussac St Vivien	AB	313	0,0638	Bail écrit	Milieux humide Agricole
Paussac St Vivien	AB	316	0,0313	Bail verbal	Milieux humide Agricole
Paussac St Vivien	AB	315	0,0141	Bail verbal	Milieux humide Agricole
Paussac St Vivien	AB	325	0,859	Bail écrit	Milieux humide Agricole
Paussac St Vivien	AB	317	0,0773	Bail écrit	Milieux humide Agricole
Paussac St Vivien	AB	318	0,0259	Bail écrit	Milieux humide Agricole
Paussac St Vivien	AB	319	0,0131	Bail écrit	Milieux humide Agricole
Paussac St Vivien	AB	320	0,0255	Bail écrit	Milieux humide Agricole
Paussac St Vivien	AB	321	0,0178	Bail écrit	Milieux humide Agricole
Paussac St Vivien	AB	322	0,0449	Bail écrit	Milieux humide Agricole
Paussac St Vivien	AB	323	0,0761	Bail écrit	Milieux humide Agricole
Paussac St Vivien	AB	324	0,739	Bail écrit	Milieux humide Agricole
Paussac St Vivien	AB	326	0,0157	Bail verbal	Milieux humide Agricole
Paussac St Vivien	AB	327	0,0745	Bail verbal	Milieux humide Agricole
Paussac St Vivien	AB	328	0,0585	Bail écrit	Milieux humide Agricole
Paussac St Vivien	AB	329	0,0957	Bail verbal	Milieux humide Agricole
Paussac St Vivien	AB	330	0,0152	Bail verbal	Milieux humide Agricole
Paussac St Vivien	AB	331	0,0053	Bail verbal	Milieux humide Agricole
Paussac St Vivien	AB	332	0,1605	Bail écrit	Milieux humide Agricole
Paussac St Vivien	AB	333	0,1346	Bail verbal	Milieux humide Agricole
Paussac St Vivien	AZ	3	0,3776	Bail écrit	Milieux humide Agricole
Paussac St Vivien	AZ	31	0,4785	Bail écrit	Milieux humide Agricole
Paussac St Vivien	AZ	19	0,0923	Bail verbal	Milieux humide Agricole
Saint just	AD	43	0,15	Bail écrit	Milieux humide Agricole

Paussac St Vivien	AZ	8	0,174	Bail écrit	Milieux humide	Agricole
Paussac St Vivien	AZ	9	0,0599	Bail écrit	Milieux humide	Agricole
Paussac St Vivien	AZ	10	0,0337	Bail écrit	Milieux humide	Agricole
Paussac St Vivien	AZ	11	0,0243	Bail écrit	Milieux humide	Agricole
Paussac St Vivien	AZ	25	0,1286	Bail écrit	Milieux humide	Agricole
Paussac St Vivien	AZ	26	0,1729	Bail écrit	Milieux humide	Agricole
Paussac St Vivien	AZ	22	0,0691	Bail écrit	Milieux humide	Agricole
Paussac St Vivien	AZ	24	0,0749	Bail écrit	Milieux humide	Agricole
Paussac St Vivien	AZ	23	0,0701	Bail écrit	Milieux humide	Agricole
Paussac St Vivien	AZ	12	0,0765	Bail écrit	Milieux humide	Agricole
Paussac St Vivien	AZ	13	0,268	Bail écrit	Milieux humide	Agricole
Paussac St Vivien	AZ	18	0,184	Bail écrit	Milieux humide	Agricole
Paussac St Vivien	AZ	21	0,206	Bail écrit	Milieux humide	Agricole
Paussac St Vivien	AZ	196	0,291	Bail écrit	Milieux humide	Agricole
Paussac St Vivien	AZ	37	0,6601	Bail verbal	Cultures	Agricole
Paussac St Vivien	AZ	38 J	0,1554	Bail écrit	Cultures	Agricole
Paussac St Vivien	AZ	38 K	0,1554	Bail écrit	Cultures	Agricole
Paussac St Vivien	AZ	39 J	0,1824	Bail écrit	Cultures	Agricole
Paussac St Vivien	AZ	39 K	0,1824	Bail écrit	Cultures	Agricole
Paussac St Vivien	AZ	40 J	0,1168	Bail écrit	Cultures	Agricole
Paussac St Vivien	AZ	40 K	0,1168	Bail écrit	Cultures	Agricole
Paussac St Vivien	AZ	41 J	0,1443	Bail écrit	Cultures	Agricole
Paussac St Vivien	AZ	41 K	0,1443	Bail écrit	Cultures	Agricole
Paussac St Vivien	AZ	42 J	0,1669	Bail écrit	Cultures	Agricole
Paussac St Vivien	AZ	42 K	0,1669	Bail écrit	Cultures	Agricole
Paussac St Vivien	AZ	44 J	0,1397	Bail écrit	Cultures	Agricole
Paussac St Vivien	AZ	44 K	0,1398	Bail écrit	Cultures	Agricole
Paussac St Vivien	AZ	16	0,15	Bail écrit	Cultures	Agricole
Paussac St Vivien	AZ	197	0,112	Bail écrit	Cultures	Agricole
Paussac St Vivien	AB	385	0,516	Bail écrit	Prairies(luzerne)	Agricole
Paussac St Vivien	AB	387	0,0333	Bail écrit	Prairies(luzerne)	Agricole
Paussac St Vivien	AB	386	0,032	Bail verbal	Prairies(luzerne)	Agricole
Paussac St Vivien	AZ	150	0,276	Bail verbal	Prairies(luzerne)	Agricole
Paussac St Vivien	AZ	155	0,3654	Bail écrit	Prairies(luzerne)	Agricole
Paussac St Vivien	AZ	156	0,419	Bail verbal	Prairies(luzerne)	Agricole
Paussac St Vivien	AZ	157	0,71	Bail écrit	Prairies(luzerne)	Agricole
Paussac St Vivien	AZ	160	0,1673	Bail écrit	Prairies(luzerne)	Agricole
Paussac St Vivien	AZ	161	0,0695	Bail écrit	Prairies(luzerne)	Agricole
Paussac St Vivien	AZ	162	0,4702	Bail écrit	Prairies(luzerne)	Agricole
Paussac St Vivien	AZ	158	0,1759	Bail verbal	Prairies(luzerne)	Agricole
Paussac St Vivien	AZ	164	0,2529	Bail verbal	Prairies(luzerne)	Agricole
Paussac St Vivien	AZ	au n°	3,3376	Bail verbal	Prairies(luzerne)	Agricole
Paussac St Vivien	AZ	81	0,4037	Bail écrit	Prairies(luzerne)	Agricole
Paussac St Vivien	AZ	175	2,1526	Bail verbal	Prairies(luzerne)	Agricole
Paussac St Vivien	AZ	101	0,2196	Bail verbal	Cultures	Agricole
Paussac St Vivien	AZ	102	0,0925	Bail verbal	Cultures	Agricole
Paussac St Vivien	AZ	103	0,4536	Bail verbal	Cultures	Agricole

Paussac St Vivien	AZ	86	0,1571	Bail verbal	Cultures	Agricole
Paussac St Vivien	AZ	84	0,48	Bail verbal	Cultures	Agricole
Paussac St Vivien	AZ	87	1,86	Bail verbal	Cultures	Agricole
Paussac St Vivien	AZ	88	0,111	Bail verbal	Cultures	Agricole
Paussac St Vivien	AZ	91	0,2658	Bail verbal	Cultures	Agricole
Paussac St Vivien	AZ	92	0,144	Bail verbal	Cultures	Agricole
Paussac St Vivien	AZ	99	0,2886	Bail verbal	Cultures	Agricole
Paussac St Vivien	AZ	100	0,2965	Bail verbal	Cultures	Agricole
Paussac St Vivien	AZ	89	0,7626	Bail verbal	Cultures	Agricole
Paussac St Vivien	BC	169	0,6475	Bail écrit	Praines	Agricole
95 Parcelles			25,8348			

5. Annexe : Extrait du fichier cadastral

Commune	Sec	Parcelle	Propriété	Foncier	Surface
Léguillac-de-Cerdes	OB	1505	FAURE CLAUDE 9 RUE	MASSENAT CROZAT 19100 BRIV	0.1971
Léguillac-de-Cerdes	OB	1508	BOUCHILLON SERGE & SIMONE LOUBAZAC 24340 LEGU		0.0803
Léguillac-de-Cerdes	OB	1514	FAURE CLAUDE 9 RUE	MASSENAT CROZAT 19100 BRIV	0.1606
Léguillac-de-Cerdes	OB	1483	DESVERGNE DANIEL AUX JOURNAUX 24310 PAUSSAC		0.6181
Léguillac-de-Cerdes	OB	1489	DESVERGNES JEAN LA CABANE 24310 PAUSSAC ET ST		0.1746
Léguillac-de-Cerdes	OB	1507	FAURE CLAUDE 9 RUE	MASSENAT CROZAT 19100 BRIV	0.0965
Léguillac-de-Cerdes	OB	1482	usu : DUGENET MICHEL & MARIE-FRANCE LA COUTUR		0.4688
Léguillac-de-Cerdes	OB	1490	BOUCHILLON SERGE & SIMONE LOUBAZAC 24340 LEGU		0.4687
Léguillac-de-Cerdes	OB	1494	BOUCHILLON SERGE & SIMONE LOUBAZAC 24340 LEGU		0.4779
Léguillac-de-Cerdes	OB	1509	BOUCHILLON SERGE & SIMONE LOUBAZAC 24340 LEGU		0.0724
Léguillac-de-Cerdes	OB	1481	usu : DUGENET MICHEL & MARIE-FRANCE LA COUTUR		0.0939
Léguillac-de-Cerdes	OB	1479	DESVERGNES JEAN LA CABANE 24310 PAUSSAC ET ST		0.0411
Léguillac-de-Cerdes	OB	1478	BOUCHILLON SERGE & SIMONE LOUBAZAC 24340 LEGU		0.1044
Léguillac-de-Cerdes	OB	1477	usu : DUGENET MICHEL & MARIE-FRANCE LA COUTUR		0.0234
Léguillac-de-Cerdes	OB	1476	usu : DUGENET MICHEL & MARIE-FRANCE LA COUTUR		0.0377
Léguillac-de-Cerdes	OB	1475	usu : DUGENET MICHEL & MARIE-FRANCE LA COUTUR		0.6427
Léguillac-de-Cerdes	OB	1491	BOUCHILLON SERGE & SIMONE LOUBAZAC 24340 LEGU		0.0455
Léguillac-de-Cerdes	OB	1473	usu : DUGENET MICHEL & MARIE-FRANCE LA COUTUR		0.9334
Léguillac-de-Cerdes	OB	1474	usu : DUGENET MICHEL & MARIE-FRANCE LA COUTUR		0.1168
Léguillac-de-Cerdes	OB	1493	BOUCHILLON SERGE & SIMONE LOUBAZAC 24340 LEGU		0.087
Léguillac-de-Cerdes	OB	1506	FAURE CLAUDE 9 RUE	MASSENAT CROZAT 19100 BRIV	0.0593
Léguillac-de-Cerdes	OB	1492	BOUCHILLON SERGE & SIMONE LOUBAZAC 24340 LEGU		0.0834
Léguillac-de-Cerdes	OB	1472	usu : DUGENET MICHEL & MARIE-FRANCE LA COUTUR		0.3276
Léguillac-de-Cerdes	OB	1500	GAILLARD JEAN-CLAUDE LIGNERES 24320 SAINT-JUST		0.0929
Léguillac-de-Cerdes	OB	1486	usu : DUGENET MICHEL & MARIE-FRANCE LA COUTUR		0.3015
Léguillac-de-Cerdes	OB	1498	FAURE CLAUDE 9 RUE	MASSENAT CROZAT 19100 BRIV	0.0165
Léguillac-de-Cerdes	OB	1501	FAURE CLAUDE 9 RUE	MASSENAT CROZAT 19100 BRIV	0.1313
Léguillac-de-Cerdes	OB	1485	GAUTHIER SYLVIANE LE BREUIL 24310 PAUSSAC ET ST		0.3666
Léguillac-de-Cerdes	OB	1497	FAURE CLAUDE 9 RUE	MASSENAT CROZAT 19100 BRIV	0.0437
Léguillac-de-Cerdes	OB	1503	FAURE CLAUDE 9 RUE	MASSENAT CROZAT 19100 BRIV	0.1173
Léguillac-de-Cerdes	OB	1488	FAURE CLAUDE 9 RUE	MASSENAT CROZAT 19100 BRIV	0.4574
Léguillac-de-Cerdes	OB	1496	BOUCHILLON SERGE & SIMONE LOUBAZAC 24340 LEGU		0.0999
Léguillac-de-Cerdes	OB	1504	BOUCHILLON SERGE & SIMONE LOUBAZAC 24340 LEGU		0.1545
Léguillac-de-Cerdes	OB	1480	FAURE CLAUDE 9 RUE	MASSENAT CROZAT 19100 BRIV	0.171
Léguillac-de-Cerdes	OB	1484	DESVERGNE DANIEL AUX JOURNAUX 24310 PAUSSAC		0.492
Léguillac-de-Cerdes	OB	1499	GAILLARD JEAN-CLAUDE LIGNERES 24320 SAINT-JUST		0.0153
Léguillac-de-Cerdes	OB	1487	usu : DUGENET MICHEL & MARIE-FRANCE LA COUTUR		0.0115
Paussac-et-Saint-Vivien	AZ	158	BLANCHARD PASCAL LE BOURG 24310 PAUSSAC ET ST		0.172
Paussac-et-Saint-Vivien	AZ	153	DESVERGNES DENISE LA CABANE 24310 PAUSSAC ET S		0.4365
Paussac-et-Saint-Vivien	AZ	151	DESVERGNES DENISE LA CABANE 24310 PAUSSAC ET S		0.2526
Paussac-et-Saint-Vivien	AZ	150	COURRIERE YVES LE BOURG 24310 PAUSSAC ET ST VIV		0.2718
Paussac-et-Saint-Vivien	AZ	148	COMMUNE DE PAUSSAC ET SAINT VIVIEN		0.0266
Paussac-et-Saint-Vivien	AZ	147	LABRUGERE CLAUDE & MONIQUE LES GUICHARDS 243		0.3241
Paussac-et-Saint-Vivien	AZ	154	FAURE DIDIER LE PLEYSSAC 24310 PAUSSAC ET ST VIVI		0.1401
Paussac-et-Saint-Vivien	AZ	146	usu : NOEL FRANCE LE BOURG 24310 PAUSSAC ET ST V		0.5252
Paussac-et-Saint-Vivien	AZ	149	Mme Wagne Convention avec un propriétaire privé		1.3199
Paussac-et-Saint-Vivien	AZ	161	LABRUGERE CLAUDE & MONIQUE LES GUICHARDS 243		0.0708
Paussac-et-Saint-Vivien	AZ	162	LABRUGERE CLAUDE & MONIQUE LES GUICHARDS 243		0.4651
Paussac-et-Saint-Vivien	AZ	164	BLANCHARD PASCAL LE BOURG 24310 PAUSSAC ET ST		0.2492
Paussac-et-Saint-Vivien	AZ	160	LABRUGERE CLAUDE & MONIQUE LES GUICHARDS 243		0.1659
Paussac-et-Saint-Vivien	AZ	152	DESVERGNES DENISE LA CABANE 24310 PAUSSAC ET S		0.1997
Paussac-et-Saint-Vivien	AZ	145	DESVERGNES JEAN & DENISE LA CABANE 24310 PAUS		0.0078
Paussac-et-Saint-Vivien	AZ	43	COMMUNE DE PAUSSAC ET SAINT VIVIEN		0.6937
Paussac-et-Saint-Vivien	AZ	163	DESMOULIN JOCELYNE LA TUILIERE 24340 LEGUILLAC		0.2428
Paussac-et-Saint-Vivien	AZ	159	?		3.3019
Paussac-et-Saint-Vivien	AZ	156	LABRUGERE CLAUDE & MONIQUE LES GUICHARDS 243		0.4189
Paussac-et-Saint-Vivien	AZ	157	LABRUGERE CLAUDE & MONIQUE LES GUICHARDS 243		0.6991
Paussac-et-Saint-Vivien	AZ	155	LABRUGERE CLAUDE & MONIQUE LES GUICHARDS 243		0.3599
Paussac-et-Saint-Vivien	BD	283	usu : CHOPINET Auguste - Le Breuil - 24310 PAUSSAC		0.1915
Paussac-et-Saint-Vivien	BD	11	usu : DUBREUILH ALAIN & nu-p : DUBREUILH THIERRY		0.2535
Paussac-et-Saint-Vivien	BD	272	Gauthier SYLVIANE LE BREUIL 24310 PAUSSAC ET ST V		0.0246
Paussac-et-Saint-Vivien	BD	220	SUDRET JAMES FONT DU PRADEAU 24410 FESTEALEMP		0.7347
Paussac-et-Saint-Vivien	BD	219	Gauthier SYLVIANE LE BREUIL 24310 PAUSSAC ET ST V		0.0839
Paussac-et-Saint-Vivien	BD	1	usu : CHOPINET Auguste - Le Breuil - 24310 PAUSSAC		0.1809
Paussac-et-Saint-Vivien	BD	278	usu : DUBREUILH ALAIN & nu-p : DUBREUILH THIERRY		0.2598
Paussac-et-Saint-Vivien	BD	253	BRUDY ANDREE LA RUE 24350 TOCANE-SAINT-APRE		0.2139
Paussac-et-Saint-Vivien	BD	252	GAUTHIER REGINE LE BREUIL 24310 PAUSSAC ET ST VIV		0.1933
Paussac-et-Saint-Vivien	BD	2	PARTHONNAUD FLOVILLE & GEORGETTE 12 AV DES M		0.4033
Paussac-et-Saint-Vivien	BD	5	usu : DUBREUILH ALAIN & nu-p : DUBREUILH THIERRY		0.3902

Commune	Section	Parcelle	Propriétaire	Foncier	Surface SI
Paussac-et-Saint-Vivien	BD	9	ST-VIVIEN, nu-p : SCI LES CHAMPICLOS LES LAURIEF		0.0707
Paussac-et-Saint-Vivien	BD	8	ST-VIVIEN, nu-p : SCI LES CHAMPICLOS LES LAURIEF		0.1037
Paussac-et-Saint-Vivien	BD	4	ST-VIVIEN, nu-p : SCI LES CHAMPICLOS LES LAURIEF		0.2568
Paussac-et-Saint-Vivien	BD	286	REUIL 24310 PAUSSAC ET ST VIVIEN		0.1985
Paussac-et-Saint-Vivien	BD	7	ST-VIVIEN, nu-p : SCI LES CHAMPICLOS LES LAURIEF		0.1539
Paussac-et-Saint-Vivien	BD	279	ST-VIVIEN, nu-p : SCI LES CHAMPICLOS LES LAURIEF		0.1017
Paussac-et-Saint-Vivien	BD	287	H THIERRY LE GENET 24360 ST BARTHELEMY DE BUS		0.0828
Paussac-et-Saint-Vivien	BD	6	REUIL 24310 PAUSSAC ET ST VIVIEN		0.4188
Paussac-et-Saint-Vivien	BD	275	ST-VIVIEN, nu-p : SCI LES CHAMPICLOS LES LAURIEF		0.0511
Paussac-et-Saint-Vivien	BD	269	REUIL 24310 PAUSSAC ET ST VIVIEN		0.0218
Paussac-et-Saint-Vivien	BD	266	ST-VIVIEN, nu-p : SCI LES CHAMPICLOS LES LAURIEF		0.3145
Paussac-et-Saint-Vivien	BD	265	REUIL 24310 PAUSSAC ET ST VIVIEN		0.3235
Paussac-et-Saint-Vivien	BD	251	REUIL 24310 PAUSSAC ET ST VIVIEN		0.2141
Paussac-et-Saint-Vivien	BD	249	BUICHARDS 24310 PAUSSAC ET ST VIVIEN		0.0983
Paussac-et-Saint-Vivien	BD	246	DU PRADEAU 24410 FESTELEMPS		0.101
Paussac-et-Saint-Vivien	BD	242	DU PRADEAU 24410 FESTELEMPS		0.0996
Paussac-et-Saint-Vivien	BD	233	ST-VIVIEN, nu-p : SCI LES CHAMPICLOS LES LAURIEF		0.1292
Paussac-et-Saint-Vivien	BD	236	REUIL 24310 convention avec un propriétaire privé		0.1551
Paussac-et-Saint-Vivien	BD	232	REUIL 24310 PAUSSAC ET ST VIVIEN		0.1209
Paussac-et-Saint-Vivien	BD	230	ST-VIVIEN, nu-p : SCI LES CHAMPICLOS LES LAURIEF		0.4251
Paussac-et-Saint-Vivien	BD	238	LE LE BOURG 24310 PAUSSAC ET ST VIVIEN		0.0749
Paussac-et-Saint-Vivien	BD	234	ST-VIVIEN, nu-p : SCI LES CHAMPICLOS LES LAURIEF		0.0603
Paussac-et-Saint-Vivien	BD	229	ST-VIVIEN, nu-p : SCI LES CHAMPICLOS LES LAURIEF		0.1177
Paussac-et-Saint-Vivien	BD	228	REUIL 24310 PAUSSAC ET ST VIVIEN		0.2395
Paussac-et-Saint-Vivien	BD	221	LA RAMBAUDIE 24320 CERCLES		0.8911
Paussac-et-Saint-Vivien	BD	226	ST-VIVIEN, nu-p : SCI LES CHAMPICLOS LES LAURIEF		0.096
Paussac-et-Saint-Vivien	BD	225	ST-VIVIEN, nu-p : SCI LES CHAMPICLOS LES LAURIEF		0.1612
Paussac-et-Saint-Vivien	BD	267	REUIL 24310 PAUSSAC ET ST VIVIEN		0.2525
Paussac-et-Saint-Vivien	BD	247	LE LE BOURG 24310 PAUSSAC ET ST VIVIEN		0.2224
Paussac-et-Saint-Vivien	BD	235	REUIL 24310 PAUSSAC ET ST VIVIEN		0.0712
Paussac-et-Saint-Vivien	BD	427	LE LE BOURG 24310 PAUSSAC ET ST VIVIEN		0.1378
Paussac-et-Saint-Vivien	BD	223	REUIL 24310 PAUSSAC ET ST VIVIEN		0.0334
Paussac-et-Saint-Vivien	BD	216	ST-VIVIEN, nu-p : SCI LES CHAMPICLOS LES LAURIEF		0.1231
Paussac-et-Saint-Vivien	BD	240	65 CHE DE MAJOURDIN 24650 CHANCELADE		0.3039
Paussac-et-Saint-Vivien	BD	239	65 CHE DE MAJOURDIN 24650 CHANCELADE		0.1304
Paussac-et-Saint-Vivien	BD	227	ST-VIVIEN, nu-p : SCI LES CHAMPICLOS LES LAURIEF		0.1284
Paussac-et-Saint-Vivien	BD	285	ST-VIVIEN, nu-p : SCI LES CHAMPICLOS LES LAURIEF		0.1733
Paussac-et-Saint-Vivien	BD	284	REUIL 24310 PAUSSAC ET ST VIVIEN		0.0953
Paussac-et-Saint-Vivien	BD	276	REUIL 24310 PAUSSAC ET ST VIVIEN		0.1342
Paussac-et-Saint-Vivien	BD	273	H THIERRY LE GENET 24360 ST BARTHELEMY DE BUS		0.4563
Paussac-et-Saint-Vivien	BD	271	ST-VIVIEN, nu-p : SCI LES CHAMPICLOS LES LAURIEF		0.0905
Paussac-et-Saint-Vivien	BD	264	BOURG 24310 PAUSSAC ET ST VIVIEN		0.3031
Paussac-et-Saint-Vivien	BD	261	ancherie - 24310 PAUSSAC-ST-VIVIEN		0.114
Paussac-et-Saint-Vivien	BD	258	ST-VIVIEN, nu-p : SCI LES CHAMPICLOS LES LAURIEF		0.0603
Paussac-et-Saint-Vivien	BD	255	LE LE BOURG 24310 PAUSSAC ET ST VIVIEN		0.0593
Paussac-et-Saint-Vivien	BD	254	DU PRADEAU 24410 FESTELEMPS		0.1137
Paussac-et-Saint-Vivien	BD	248	LE LE BOURG 24310 PAUSSAC ET ST VIVIEN		0.6755
Paussac-et-Saint-Vivien	BD	418	ER & BULTEAU FRANCINE PORTE 9 6 IMP DES LORRA		1.8656
Paussac-et-Saint-Vivien	BD	426	E LOUBAZAC 24340 LEGUILLAC DE CERCLES		0.1532
Paussac-et-Saint-Vivien	BD	430	E LOUBAZAC 24340 LEGUILLAC DE CERCLES		0.0919
Paussac-et-Saint-Vivien	BD	428	H THIERRY LE GENET 24360 ST BARTHELEMY DE BUS		0.4366
Paussac-et-Saint-Vivien	BD	429	REUIL 24310 convention avec un propriétaire privé		0.0845
Paussac-et-Saint-Vivien	BD	421	REUIL 24310 PAUSSAC ET ST VIVIEN		0.1674
Paussac-et-Saint-Vivien	BD	420	ONNE 24310 PAUSSAC ET ST VIVIEN & NOEL FRANCI		0.4761
Paussac-et-Saint-Vivien	BD	224	REUIL 24310 PAUSSAC ET ST VIVIEN		0.0562
Paussac-et-Saint-Vivien	BD	218	REUIL 24310 PAUSSAC ET ST VIVIEN		0.0511
Paussac-et-Saint-Vivien	BD	422	ST NICOLAS 91940 GOMETZ-LE-CHATEL		0.3027
Paussac-et-Saint-Vivien	BD	274	REUIL 24310 PAUSSAC ET ST VIVIEN		0.143
Paussac-et-Saint-Vivien	BD	257	ST-VIVIEN, nu-p : SCI LES CHAMPICLOS LES LAURIEF		0.0278
Paussac-et-Saint-Vivien	BD	244	ST-VIVIEN, nu-p : SCI LES CHAMPICLOS LES LAURIEF		0.1217
Paussac-et-Saint-Vivien	BD	241	DU PRADEAU 24410 FESTELEMPS		0.2205
Paussac-et-Saint-Vivien	BD	222	ILLEFER 24310 PAUSSAC ET ST VIVIEN		0.3373
Paussac-et-Saint-Vivien	BD	436	ancherie - 24310 PAUSSAC-ST-VIVIEN		0.5442
Paussac-et-Saint-Vivien	BD	3	AURIAC 24320 NANTEUIL AURIAC DE BOURZAC		0.2435
Paussac-et-Saint-Vivien	BD	281	BOURG 24310 PAUSSAC ET ST VIVIEN		0.0371
Paussac-et-Saint-Vivien	BD	277	REUIL 24310 PAUSSAC ET ST VIVIEN		0.1856
Paussac-et-Saint-Vivien	BD	268	ST-VIVIEN, nu-p : SCI LES CHAMPICLOS LES LAURIEF		0.0491
Paussac-et-Saint-Vivien	BD	262	REUIL 24310 PAUSSAC ET ST VIVIEN		0.324
Paussac-et-Saint-Vivien	BD	259	REUIL 24310 PAUSSAC ET ST VIVIEN		0.0343
Paussac-et-Saint-Vivien	BD	256	ST-VIVIEN, nu-p : SCI LES CHAMPICLOS LES LAURIEF		0.1584

6. Annexe : Arrêté portant prescriptions spécifiques à déclaration, relatives à la réalisation de travaux d'entretien du lit mineur du ruisseau la « Sandonie » au Breuil à Paussac et St Vivien



PRÉFET DE LA DORDOGNE

Direction départementale des
territoires
Service eau, environnement, risques

Arrêté portant prescriptions spécifiques à déclaration, en application de l'article L.214-3 du code de l'environnement, relatives à la réalisation de travaux d'entretien du lit mineur du ruisseau la « Sandonie » au Breuil à Paussac et St Vivien.

7.1.b

7.1.c

Le Préfet de la Dordogne
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'article L 214-1 et suivants du code de l'environnement,

Vu l'article R436-16 du code de l'environnement,

Vu les articles R 214-1 à R 214-56 et l'annexe à l'article R 214-1 du code de l'environnement relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Adour-Garonne,

Vu la déclaration déposée au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement, reçue le 10 octobre 2014, enregistrée sous le n° cascade 24-2014-00203 présentée par Monsieur Auguste Chopinet, le propriétaire, domicilié à 24310 Paussac et St-Vivien, relative à la réalisation de **travaux d'entretien du lit mineur du ruisseau la Sandonie**, affluent de la Dronne,

Vu les observations du déclarant du 17 octobre 2014 concernant les prescriptions spécifiques,

Considérant qu'il y a lieu d'imposer des prescriptions spécifiques,

Considérant que les prescriptions spécifiques du présent arrêté permettent de garantir le niveau, les écoulements et la qualité des eaux du ruisseau la « Sandonie » ainsi que la protection et la préservation du milieu naturel et aquatique,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne,

ARRETE :

Titre I : Objet de la déclaration

Article 1 :

Il est donné acte, à Monsieur CHOPINET Auguste, de sa déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement, visée par la rubrique 3.1.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R 214-1 du code de l'environnement, reçue le 09/10/2014, enregistrée sous le n° 24-2014-00203 et relative **à la réalisation de travaux d'entretien du lit mineur du ruisseau la Sandonie affluent de la Dronne**, commune de Paussac-Saint-Vivien, au lieu dit « le Breuil et les Grands Près », parcelles 168 à 211 section BD.

Titre II : Description du IOTA

Article 2 : Aménagements temporaires et travaux

Monsieur CHOPINET Auguste est autorisé au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement, à **réaliser les travaux d'entretien du lit mineur du ruisseau la Sandonie, affluent de la Dronne**, nécessaires au maintien du cours d'eau dans son profil d'équilibre, permettant l'écoulement naturel des eaux et à contribuer à son bon état écologique ou, à son bon potentiel écologique. Les travaux et aménagements temporaires rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article R 214-1 du code de l'environnement. La rubrique concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	prescriptions générales
3.1.5.0.	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens : Frayères > 200 m ² = A, dans les autres cas (D)	Déclaration	Néant

Le permissionnaire est tenu de respecter les dispositions, valeurs et engagements annoncés et figurant dans le dossier déposé et dès lors qu'elles sont conformes et non contraires aux prescriptions spécifiques du présent arrêté.

Titre III : Prescriptions spécifiques

Pour l'exécution des travaux, des ouvrages, installations et aménagements, le permissionnaire se conforme aux prescriptions spécifiques suivantes.

Article 3 : Phase travaux en lit mineur

3-1 Objectifs

Les **travaux et l'entretien** doivent :

- préserver la qualité, le niveau et les écoulements des eaux,
- protéger et préserver le milieu aquatique ainsi que les usages existants,
- préserver la stabilité du fond, des berges, des milieux humides associés et des habitats et espèces protégées.

3-2 Programme et modalités des travaux 2014-2016 :

les travaux doivent être réalisés pendant les 3 années sur la période du 15 septembre au 30 octobre qui suivent la signature de l'arrêté conformément aux modalités, mesures et dispositions d'interventions suivantes :

les travaux et l'entretien, dont les objectifs sont précisés au 3.1 se déroulent selon un programme prévisionnel sur trois ans, sur la période du 15 septembre au 30 octobre. Les phases successives par année sont dénommées ainsi (N = 2014, N+1 = 2015 et N+2 = 2016).

La phase N , se déroule d'après les modalités énumérées par le compte-rendu de réunion du 30 septembre 2014 et précisées à l'article 3-3. Les phases suivantes se dérouleront si les objectifs ne sont pas atteints. Un suivi en ce sens est mis en œuvre.

Les actions sur la végétation des rives dont plantation d'espèces autochtones et les retraits de débris végétaux et d'encombres végétales peuvent être réalisées toute l'année.

Mesures et modalités relatives aux travaux :

Si le service départemental de la police de l'eau ou l'ONEMA l'estime nécessaire, le permissionnaire procède à ses frais à une pêche électrique de sauvegarde du peuplement piscicole.

Le permissionnaire doit réaliser les travaux conformément à l'article L215-14 du code de l'environnement

- Les travaux ne doivent pas entraver ni aggraver les conditions hydrauliques lors du chantier, ni modifier le profil d'équilibre du cours d'eau (gabarit hydraulique et pente naturel) et ne doivent pas créer d'érosion progressive ou régressive ni de perturbations significatives de l'écoulement des eaux à l'aval ni accroître les risques de débordement. Les hauteurs d'eau et vitesses d'écoulement résultant de ces travaux doivent être compatibles avec la capacité de nage des espèces présentes afin de ne pas constituer un obstacle à la continuité écologique.
- Les végétaux ayant poussé à l'intérieur du lit sont enlevés, de manière à créer un chenal d'étiage permettant de rétablir le transport solide, de baisser la ligne d'eau et de retrouver de la pente et une dynamique naturel. L'intervention est réalisée de façon progressive sans modifier le profil en long et en travers du cours d'eau. Un outil à griffe est de préférence utilisé pour le retrait des végétaux, à défaut un godet. Les végétaux, leurs systèmes racinaires et vases et sédiments formant leurs socles sont retirés de façon à retrouver le fond naturel et le substrat. Le traitement des vases et sédiments formant atterrissement se limite à un raclage ou grattage léger sur une épaisseur de 5 à 20 cm afin de favoriser leur mobilisation par hydrocurage naturellement opéré par la puissance hydraulique du ruisseau lors de fort débit. En aucun cas le fond imperméable (substratum naturel) et les berges naturelles du ne sont touchés lors de ces travaux
- Les pierres éventuellement présentes dans le lit sont conservées
- Les matériaux retirés sont déposés après accord du SYMAGE DRONNE et du CEN AQUITAINE, en zones non humides et non inondables et en dehors des habitats et zones de croissance terrestres faunistiques et floristiques protégés.
- Le bon écoulement du gué en étiage est établi par création d'une cunette d'environ 0.30 largeur et sur 0.15 à 0.30 cm de profondeur.
- Les travaux sont réalisés de façon à se rendre compte de l'évolution dynamique du cours d'eau, le choix du déplacement (amont vers aval ou aval vers amont est décidé par le SYMAGE, il en est de même de la réalisation de la cunette (phasage, dimensionnement, positionnement).

La direction départementale des territoires (DDT) (service en charge de la police de l'eau), le service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA au 0553057272 ou courriel : sd24@onema.fr) et le SYMAGE DRONNE : 05.53.91.98.74 - kalaoui.symage-dronne@orange.fr devront être avertis **8 jours** avant tout commencement des travaux.

Les riverains et usagers du ruisseau en aval du chantier sont informés par le pétitionnaire des modalités du chantier.

A l'issue du chantier un compte-rendu est adressé à la direction départementale des territoires.

Dispositions de préservation et mesures correctrices :

Des précautions sont prises pour éviter une pollution mécanique en aval lors de la mobilisation des sédiments. De ce fait, la pelle doit travailler lentement afin que le débit du cours d'eau puisse diluer les dépôts de fines et que ceux là soient acceptables pour le milieu et, éventuellement, un dispositif de décantation/filtrant est mis en place en aval immédiat du chantier, (filtre à paille, sac de sable, merlon de terre...)

La pénétration et le déplacement des engins (mini pelle à chenille), **dans le lit mouillé du cours d'eau sont strictement interdits.**

Travailler de préférence en période de basses eaux et en l'absence de pluie, veiller à ne pas troubler l'eau si cela survenait, laisser décanter les matières en suspension avant toute reprise

Les travaux ne sont pas de nature à perturber sensiblement les zones du milieu terrestre comme aquatique, présentant un intérêt floristique et faunistique, à engendrer des perturbations significatives du régime hydraulique du cours d'eau et de l'écoulement naturel des eaux susceptible d'aggraver le risque d'inondation à l'aval comme à l'amont

Article 4 : Modifications des prescriptions

Si le déclarant veut obtenir la modification de certaines des prescriptions spécifiques applicables à l'installation, il en fait la demande au préfet, qui statue alors par arrêté. Le silence gardé par l'administration pendant plus de trois mois sur la demande du déclarant vaut décision de rejet.

Titre IV – Dispositions générales

Article 5 : Conformité au dossier et modifications

Les installations, objet du présent arrêté, sont situées, installées et exploitées conformément aux plans et contenu du dossier de demande de déclaration non contraire aux dispositions du présent arrêté. Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant sa réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Article 6 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 8 : Publication et information des tiers

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de Dordogne durant une durée d'au moins 6 mois.

Article 9 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans les conditions définies à l'article R421-1 du code de la justice administrative; par le permissionnaire dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il lui a été notifié, par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, dans un délai d'un an à compter de sa publication ou de son affichage à la mairie de Paussac-Saint-Vivien. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Article 10 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne, notifié au permissionnaire dont copie sera adressée au maire de la commune de Paussac et St Vivien.

Fait à Périgueux, le 14 octobre 2014

Le chef sur service eau, environnement

et risques,